



**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022**

**A 18 HEURES 30**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents :**

**Mme LEI Josiane**

**Maire**

**Mme DUVAND Florence**

**M. BOCHATON Christophe**

**Mme VIOLLAZ Viviane**

**M. BOZONNET Justin**

**Mme NICLOUD Lise**

**M. AMADIO Jean-Pierre**

**Mme MODAFFARI Magali**

**Adjoints au maire**

**M. GATEAU Henri**

**M. MATHIAN Emile**

**Mme OUCHCHANE Zohra**

**M. BOCHATON Jean-Marc**

**Mme RABY Sandra**

**Mme RULOT Laurence**

**M. LEHMANN Marc**

**Mme BONDURAND Isabelle**

**M. ROCHAIS Yannick**

**Mme RENAUD Muriel**

**M. CANDELA Antoine**

**Conseillers municipaux**

**Mme LANG Isabelle**

**Mme GUEMAR-ESSID Donia**

**M. BERTHIER Stéphane**

**M. GUILLARD Jean**

**Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie**

**M. WECHSLER Vincent**

**Ont donné pouvoir :**

**Mme LAVANCHY Isabelle**

**M. HUVE Bruno**

**Mme DUMOULIN Dorothée**

**Mme ROSSIGNOL Virginie**

**Conseillers municipaux**

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021***

#### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

#### **II. FINANCES**

1. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs
2. Créances éteintes suite à un dossier de surendettement
3. Rapport d'orientations budgétaires – année 2022
4. Acomptes subventions aux établissements publics autonomes
5. Convention d'avances de trésorerie entre la Ville et le CCAS

#### **III. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Décompte du temps de travail des agents publics : 1607 heures
3. Attribution d'une prime de fin d'année. Année 2022
4. RIFSEEP : mise jour
5. Plan de formation 2022

#### **IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE**

1. Classement de parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public – Quartier Franc / Bennevy-Larringes - Cession de deux lots sur le terrain d'assiette de la parcelle AH0109

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. Expositions Palais Lumière 2022 : vente de produits dérivés, tarifs boutique

#### **VI. JEUNESSE**

1. Validation du versement de la bourse mobilité
2. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Espaces MJC EVIAN

## **VII.    INFORMATIONS**

1. Personnel communal : Rapport Social Unique (RSU) 2021
2. Compte rendu de la Commission Parcours de Vie du 08 novembre 2021
3. Compte rendu de la Commission Parcours de Vie du 06 décembre 2021
4. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 29 novembre 2021
5. Compte rendu de la Desserte du Pré Curieux du 15 décembre 2021
6. Compte rendu de la Commission « Attractivité de la Ville » du 30 novembre 2021
7. Compte-rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 7 décembre 2021
8. Compte rendu du conseil portuaire du 21 décembre 2021
9. Compte rendu du comité de direction de l'office de tourisme du 20 décembre 2021
10. Compte rendu de la commission d'Administration générale et Finances du 26 janvier 2022
11. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

\* \* \*

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021**

*Mme Isabelle LANG souhaite faire deux remarques sur le Procès-verbal :*

- Concernant la modification des représentations du Conseil Municipal suite à l'entrée de Donia Guemar au conseil.

*Il y a une erreur, il est noté dans le chapitre concernant l'installation de Donia Guemar Essid en remplacement de Mr Philippe Pujol : « il est proposé que Madame Dounia Guémar Essid reprenne ses représentations » nous demandons que ceci soit modifié car non conforme à la répartition fournie par notre équipe*

*En effet Isabelle Lang siège aux commissions embauche et révision des listes électorales*

*Madame le Maire indique que ce point sera corrigé.*

*Concernant la délibération sur le dispositif d'aide à la mobilité, Madame LANG souhaite que la phrase :*

*« Madame Lang remercie pour le travail réalisé par la commission. Elle interroge sur le budget prévisionnel prévu pour la mise en oeuvre de cette aide. Elle indique avoir posé la question au conseil municipal d'avril. Elle s'interroge également sur le bien-fondé que la ville porte cette aide et cette compétence alors que ce devrait être la communauté de communes »*

*Soit remplacée par :*

*Madame Lang remercie pour le travail réalisé par la commission et note que cette aide qui a toutes les chances d'avoir un franc succès puisque vous nous avez indiqué que des dossiers étaient déjà en attente. Toutefois comme lors du conseil municipal d'avril, elle interroge sur la constitution d'un budget prévisionnel pour la mise en oeuvre de celle-ci ainsi que sur le choix de faire peser cette dépense sur le budget de la ville alors que la compétence mobilité est une compétence intercommunale. »*

*Madame le Maire indique que l'enregistrement sera repris pour mettre en concordance.*

*L'enregistrement précis de l'intervention de Mme Isabelle LANG est le suivant :*

*« Je voulais remercier la commission « Cadre de vie » pour le travail sur la charte qu'ils ont fait. Ce n'était pas évident à travailler. Ma question c'est, est-ce que vous avez un budget prévisionnel pour financer cette aide. Au conseil municipal du 26 Avril, j'avais déjà posé la question en vous donnant un exemple, certes que si 50% des habitants prenaient cette aide, on arrivait à un million huit. Vous m'aviez répondu que vous seriez bien content de pouvoir avoir autant de gens qui demandaient cette aide. Mais je pense, que vraiment, il va y avoir du succès. Il y a déjà des gens qui sont sur des listes d'attente. Donc, aujourd'hui, quel est le budget qu'on peut s'attendre à consacrer à cette aide là.*

*La deuxième chose, c'est que est-ce que, je sais vous allez me dire que c'est mon avis parce que vous me le dites assez souvent. Est-ce que c'est vraiment à la ville de financer cela sachant que la mobilité c'est quand même une compétence communale euh intercommunale. J'entends bien que c'est un projet de la ville d'Evian mais je me questionne quand même par rapport à ça. »*

*Monsieur Jean GUILLARD indique qu'en fin de PV la réponse à la question orale n°3 n'apparaît pas.*

*Madame le Maire indique que cela sera corrigé.*

## I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Josiane Lei

### 1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

Lors du conseil municipal du 22 mars 2021, Monsieur Stéphane BERTHIER a informé le conseil municipal de sa volonté de ne plus appartenir à la liste « Evian 2020 » :

*« Vous avez tous lu la presse cette semaine, je pense. Je me retire officiellement de la liste « Evian 20.20 ». Je reste conseiller municipal libre et indépendant » (cf Procès-Verbal du CM du 22/03/2021)*

De ce fait, un espace d'expression dans le bulletin municipal lui est donc mis à disposition conformément à la loi.

Il convient de modifier l'article 23 du règlement intérieur concernant l'expression des groupes représentés au Conseil Municipal dans le bulletin d'information municipal.

L'article est modifié ainsi :

#### **Article 23 : Expression des groupes représentés au Conseil Municipal dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Chaque groupe représenté au sein du conseil municipal et élu n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dispose d'un espace d'expression dans le bulletin municipal de taille identique et composé du même nombre de signes.

Le nombre de signes est fixé à 3100 signes, espaces compris.

L'espace réservé est identifié dans le sommaire du journal municipal par : « Tribunes, espaces d'expression des groupes politiques du conseil municipal et des élus ».

Sur les pages concernées, les espaces seront identifiés par :

« Tribunes » puis sous-titrés : « Nom des groupes ou nom de l'élue qui n'appartient à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Les textes à paraître dans les tribunes sont composés dans le même style que les autres parties rédactionnelles du journal.

Les règles de composition sont identiques pour chacune des deux tribunes : composition des textes, avec une même police de caractère, en minuscules, dans le même corps (taille de caractère), composition des titres et sous-titres éventuels dans le même corps (tailles de caractère).

Le contenu est uniquement du texte. Les photos ou autres illustrations sont exclues.

En principe, la parution du journal municipal est quadrimestrielle. Avant chaque parution, un courrier de Mme le Maire est transmis aux représentants de chaque groupe et élu n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale pour les informer de la nouvelle parution, du délai et des modalités de transmission de leur tribune d'expression.

Le délai ne peut être inférieur à 10 jours.

Les documents destinés à la publication sont remis au Directeur Général des Services, sur support numérique (traitement de texte ou pdf) à l'adresse courriel du Directeur Général des Services ou toute autre adresse qui serait transmises aux représentants des groupes et aux élus n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans le courrier envoyé annonçant la prochaine publication du journal municipal.

Le délai de remise est précisé dans le courrier.

A l'expiration de ce délai, le Directeur Général des Services transmet pour information les textes des tribunes à tous les représentants de groupe et aux élus n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Aucune épreuve n'est communiquée et aucune modification n'est possible après expiration du délai.

Si le texte ne parvient pas dans les délais, l'espace réservé à l'expression du groupe ou de l'élu n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale restera vide avec la mention « texte non communiqué ».

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Ces règles concernent uniquement les publications régulières du Bulletin Municipal.

Les éventuelles publications de bulletins d'information à caractère exceptionnel, dénommés « Hors Série », en raison du sujet exceptionnel traité ne comporteront pas d'espace d'expression des groupes représentés au Conseil Municipal et des élus n'appartenant à aucun groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les autres paragraphes de l'article 23 et du Règlement Intérieur ne sont pas modifiées. Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Jean GUILLARD remercie la prise en compte des propositions. Il indique qu'il faudra revoir ce règlement intérieur durant l'année pour intégrer une proposition d'Isabelle LANG à laquelle il souscrit de pouvoir avoir un espace d'expression sur le site internet lorsque celui sera revu.*

*Madame le Maire indique que ce point sera bien noté. Effectivement, il y a des soucis avec le prestataire du site internet actuel et il va falloir revoir ce site.*

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8 et L2121-27-1

Vu la délibération n° 159-2020 du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant le choix du conseiller municipal Stéphane Berthier, précisé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021, de quitter le groupe « Evian 2020 » et de ne pas faire partie de la majorité municipale,

Considérant la nécessité de modifier l'article 23 du règlement intérieur concernant l'expression des groupes politiques au sein du journal municipal,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : adopte la proposition de modification de l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal concernant l'expression des groupes représentés au Conseil Municipal et élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information municipal et modifie le règlement intérieur conformément à la version jointe en annexe de la présente délibération.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **II. FINANCES**

**Rapporteur : Justin BOZONNET**

### **1. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Trois entreprises ont été mise en liquidation judiciaire. Les certificats d'irrecouvrabilité ont été adressés à la ville d'Evian.

Les créances portaient sur le droit d'occuper le domaine public (terrasses, présentoirs). La ville d'Evian prend en charge les titres de recettes, afin de procéder à l'effacement des créances, pour les montants respectifs de :

- 496,12€
- 163.80€
- 715,00€

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération n° 1 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que la trésorerie a reçu un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, suite à la liquidation de la Société La Cave à Bière (SARL), 8 rue de l'Eglise 74500 Evian pour les créances non recouvrées émises par la ville d'Evian,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de l'entreprise susnommée,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise SARL La Cave à Bière (SARL), pour un montant de 496,12 €, sur le budget principal.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Délibération n° 2 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que la trésorerie a reçu un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, suite à la liquidation de la Société REVE LAND (SAS), 6 rue Du Théâtre 74500 Evian pour les créances non recouvrées émises par la ville d'Evian,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de l'entreprise susnommée,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise REVE LAND (SAS), pour un montant de 163,80 €, sur le budget principal.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Délibération n° 3 :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que la trésorerie a reçu un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, suite à la liquidation de la Société RVPP (SARL), 4 rue de la monnaie 74500 Evian pour les créances non recouvrées émises par la ville d'Evian,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de l'entreprise sus-nommée,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise RVPP (SARL), pour un montant de 715,00 €, sur le budget principal.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **2. Créances éteintes suite à un dossier de surendettement**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Un particulier a fait l'objet d'un jugement de rétablissement personnel partiel. La décision de la commission de surendettement a été adressée à la ville d'Evian.

La créance portait sur un contentieux restauration scolaire datant de 2008 à 2011. La ville d'Evian prend en charge le titre de recette, afin de procéder à l'effacement des créances, pour un total de 709,60 €.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que Madame N.D. a reçu un jugement de rétablissement personnel,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de la personne susnommée,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de Madame N.D., pour un montant de 709,60 €, sur le budget principal.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Rapport d'orientations budgétaires – année 2022**

Les articles L2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal le Rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

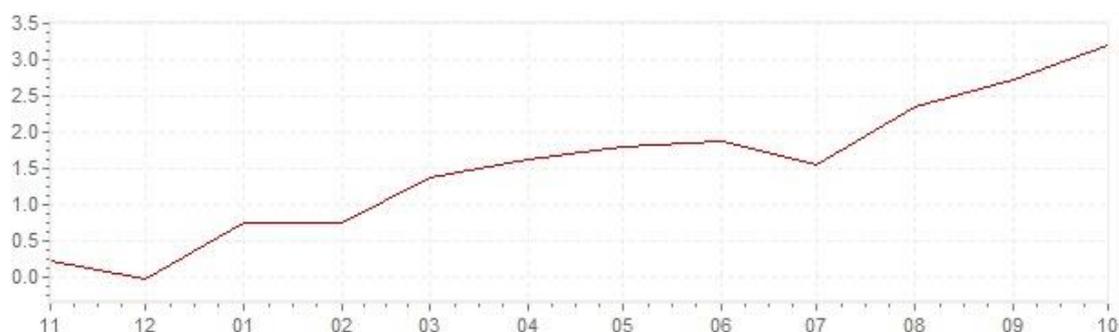
Ce rapport décrit la situation financière de la France, les conséquences de la crise sanitaire et les prévisions pour 2022. Il envisage les impacts de la loi de Finances 2022 et analyse les financements obtenus par la Ville dans le

cadre du Plan de Relance. Il présente ensuite tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

## **La situation financière de la France et la loi de Finances 2022 :**

La désorganisation liée à la crise sanitaire<sup>1</sup> génère une crise économique particulière, avec un important choc de l'offre et une vigueur sans précédent de la reprise. Cette forte poussée inflationniste est constatée dans tous les secteurs. Le prix des transports a très fortement progressé, le prix des matières premières a également significativement augmenté et en particulier les prix des énergies avec une tendance haussière du pétrole supérieure à 25 % depuis 2019, une multiplication par cinq du prix du gaz, répercutées sur les prix de l'électricité, conduisant à une forte augmentation des factures d'énergie pour les ménages et également pour les collectivités locales, particulièrement concernées à proportion de leurs dépenses totales. Les prix des biens et services ont également été affectés.

Au total, l'inflation est constatée au-dessus de 5 % aux Etats-Unis au troisième trimestre et supérieur à 4 % dans la zone euro. Cette évolution n'est pas analysée uniquement sur un plan conjoncturel lié à la crise sanitaire, elle est aussi soutenue par des facteurs structurels avec les objectifs de décarbonisation et la fin du développement économique chinois. Cette inflation est donc plutôt annoncée comme étant installée dans la durée.



Graphique – inflation IPCH actuelle en France (base annuelle) – Novembre 2020 Octobre 2021

Sur le plan financier, les banques centrales ont réaffirmé leur volonté de maintenir des taux à des niveaux bas pour soutenir cette croissance durant toute la fin d'année 2021 et la ville d'Evian a pu en bénéficier<sup>2</sup>. Néanmoins les investisseurs anticipent une hausse des taux. Il est noté également que les collectivités locales empruntent sur des durées de plus en plus longues.

Sur le plan économique, la croissance du PIB 2021 définitif a été estimée par le gouvernement à 6 % dans la loi de finances et à 4 % en 2022.

<sup>1</sup> [https://www.financierterritorial.fr/article\\_inflation-transitoire-ou-durable\\_67994E864384.html](https://www.financierterritorial.fr/article_inflation-transitoire-ou-durable_67994E864384.html)

<sup>2</sup> Voir page sur la dette

Années	Inflation hors tabac IPCH	Croissance PIB
2016	0,3%	1,1%
2017	1,2%	2,3%
2018	1,9%	1,7%
2019	0,9%	1,5%
2020	-0,3%	-8,0%
2021	3,20%	6,6%
<b>Prévision 2022</b>	<b>1,60%</b>	<b>4,0%</b>

Enfin, concernant le budget de l'Etat, dans l'introduction de la loi de finances 2022, il est expliqué que les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021), la loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public en pourcentage du PIB devrait passer de 8,4 % en 2021 à 4,8 % en 2022, presque divisé par deux par rapport à 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public en % du PIB *	3,4	2,8	2,3	3,1	9,1	8,4	4,8
Dettes publiques brutes en % du PIB **	96,1	98,4	97,8	97,5	115	115,6	114

\* solde effectif de l'ensemble des administrations publiques

\*\* principales données du Projet de loi de finances pour 2021

Concernant l'état des finances locales à la suite de cette crise :

Face à l'optimisme gouvernemental, l'Association des Maires de France a largement relativisé l'amélioration annoncée dans une note du 17/11/2021 à l'occasion de la présentation de son étude réalisée avec la Banque des Territoires sur l'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers des communes et des intercommunalités en 2020. La situation n'est pas catastrophique mais on ne peut pas dire que tout va bien. L'impact est non négligeable puisque le coût global de la crise en 2020 pour l'ensemble des collectivités a été de 5,1 milliards d'euros tandis que la compensation de l'Etat a été de 440 millions d'euros. L'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses est incontournable et peut représenter un frein à l'investissement.

Quelques éléments nationaux intégrés dans la construction des prochains budgets de la ville :

- Face à la crise, les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance ont perduré en 2021. La ville d'Evian a bénéficié de deux dotations dont nous parlerons dans le développement ultérieur.
- La mise en œuvre du plan France Relance a également permis d'engager 70 Md€ à la fin de l'année 2021 dont 14 Md€ sur l'axe Écologie, 17 Md€ sur l'axe Compétitivité et 16 Md€ sur l'axe Cohésion. La ville d'Evian a bénéficié de plusieurs subventions grâce à ce dispositif.
- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est inscrite dans la loi de Finances 2022 votée le 30 décembre 2021, tout en précisant que « le financement de la hausse de la péréquation est possible grâce à un redéploiement de celle-ci ». A Evian, alors que l'Etat communique sur sa stabilité générale, depuis plusieurs années, un écrêtement de 80 à 90 000 € par an vient réduire la DGF. La

péréquation reversée aux communes en difficulté est prévue en forte augmentation dans la loi de finances 2022, de ce fait, notre écrêtement risque d'être autour de 100 000 €. Par conséquent, le budget 2022 est construit avec une DGF à 777 000 € et les prochaines années ne devraient pas échapper à cette règle avec une baisse irrémédiable de 10 % par an. A ce rythme, la DGF sera nulle en 2030. Elle était à 3 348 000 € en 2014. La perte totale entre 2014 et 2021 est de 9 814 846 €.

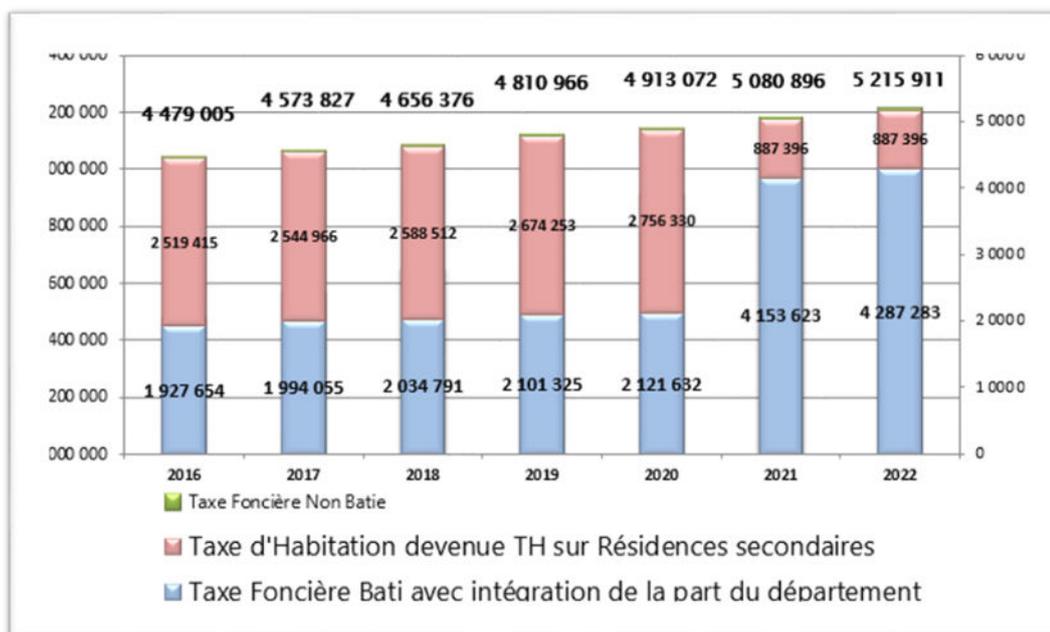


- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales est calculée chaque année par rapport à l'inflation constatée au mois de novembre. Cette année, ce taux de revalorisation sera donc de 3,4 %. Il permettra une augmentation des bases d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Cette variation importante va redonner une dynamique à nos recettes fiscales, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le taux d'imposition. En effet, depuis deux ans, il est observé une atonie de la variation des bases fiscales évianaises et donc des produits perçus pour deux raisons :

- La revalorisation forfaitaire était proche de zéro depuis plusieurs années.
- La variation physique c'est-à-dire les évolutions sur le territoire est quasi nulle. En 2021, alors que le nombre de locaux d'habitation est en augmentation, la variation est annihilée par la baisse des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux liée à la réforme de celles-ci et permettant de réajuster ces valeurs entre les territoires. Le nombre d'établissements est resté équivalent à 631, il ne s'agit donc pas d'une perte du nombre de contribuables assujettis mais bien d'une baisse de leur fiscalité foncière.

Le budget 2022 sera donc construit avec un produit attendu autour de 5 200 000 €.



## La situation financière de la Ville d'Evian :

La Ville s'est inscrite depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement évitant ainsi l'effet de ciseaux consécutif à un affaiblissement des recettes de dotations, à l'augmentation du versement au FPIC et à une augmentation des dépenses communales. Les niveaux d'épargne ont pu être préservés. Il est néanmoins constaté que l'année 2021 est aussi particulière que l'année 2020.

En 2020, chaque catégorie de recette avait été touchée, hormis les taxes locales.

Globalement en 2021, une baisse de recettes de 291 000 € soit 0,9 % est constatée par rapport à 2020 (avec les aides de l'Etat) et de 2 579 000 € par rapport 2019.

Certaines recettes sont revenues à leur niveau habituel (surtaxe des eaux minérales, droits de mutation et redevances sur le stationnement) et d'autres sont restées bien inférieures à ce que la ville percevait antérieurement à la crise (taxe de séjour, produits des jeux, produits des services).

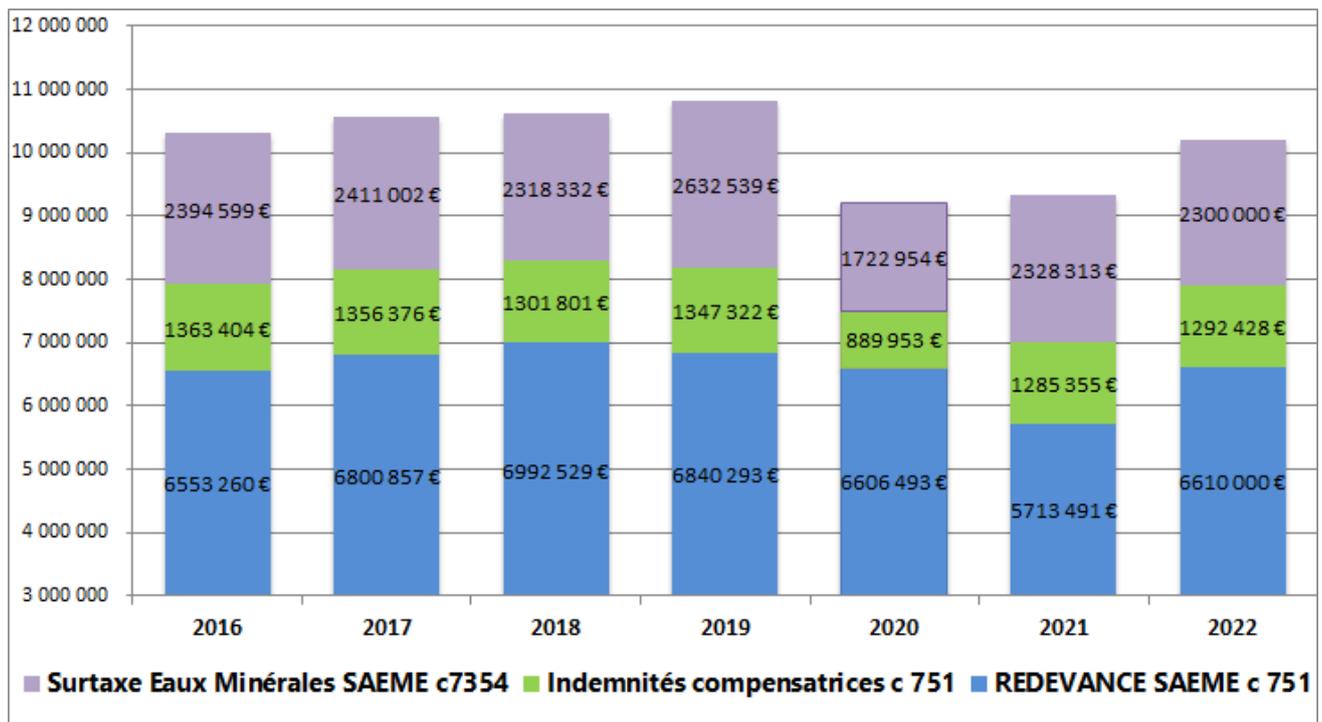
En revanche, contrairement à 2020 qui n'avait évidemment pas été prévue ainsi, les prévisions 2021 ont été faites avec beaucoup de prudence. Alors qu'il y a un an, nous déplorions un écart par rapport au budget voté de 2 972 000 €, en 2021, 1 791 000 € de recettes en plus ont été encaissées par rapport au budget primitif grâce en particulier à deux recettes exceptionnelles pour un total de 1 579 000 €. Un exposé est prévu sur ce point lors de la présentation des comptes administratifs au prochain conseil municipal.

En 2022, l'exercice est particulièrement difficile, la crise sanitaire perdure et la 5<sup>ème</sup> vague freine tout espoir d'un retour rapide à la normale.

La taxe de séjour est prévue à 450 000 €, montant plus proche des années d'avant crise que de celui des deux dernières années.

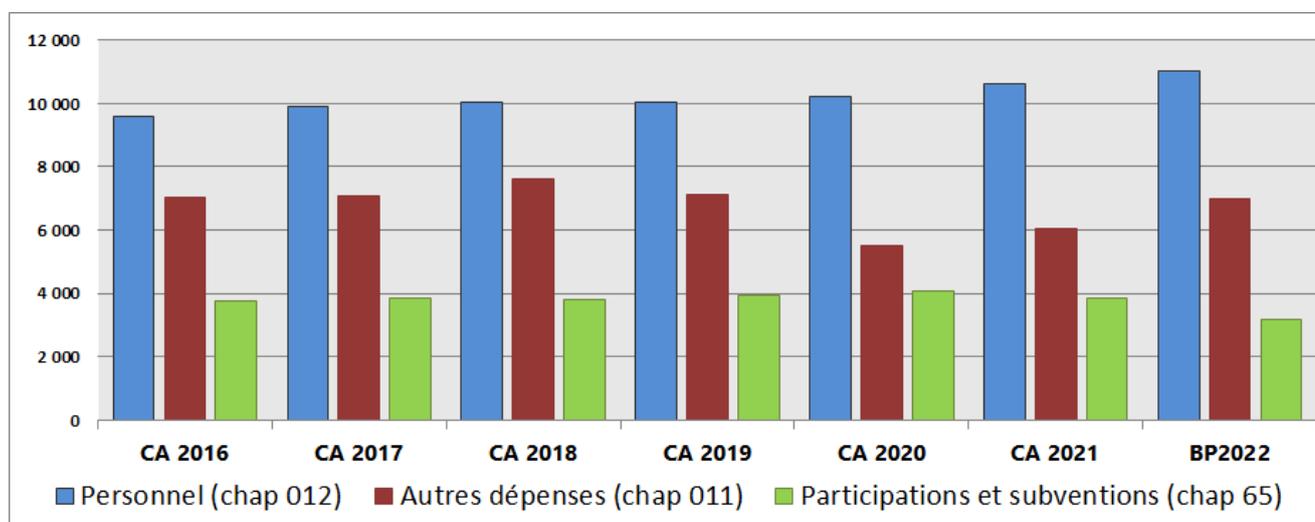
Les produits des jeux sont prévus à 1 100 000 € au lieu des 3 000 000 € encaissés habituellement puisque la situation sanitaire vient se cumuler à la réalisation des travaux, période prévue dans le cahier des charges de la DSP du casino durant laquelle était projeté que la moitié des recettes serait encaissée.

Les recettes liées aux eaux d'Evian sont prévues avec prudence et en fonction des données fournies par la SAEME comme indiqué dans le graphique suivant :

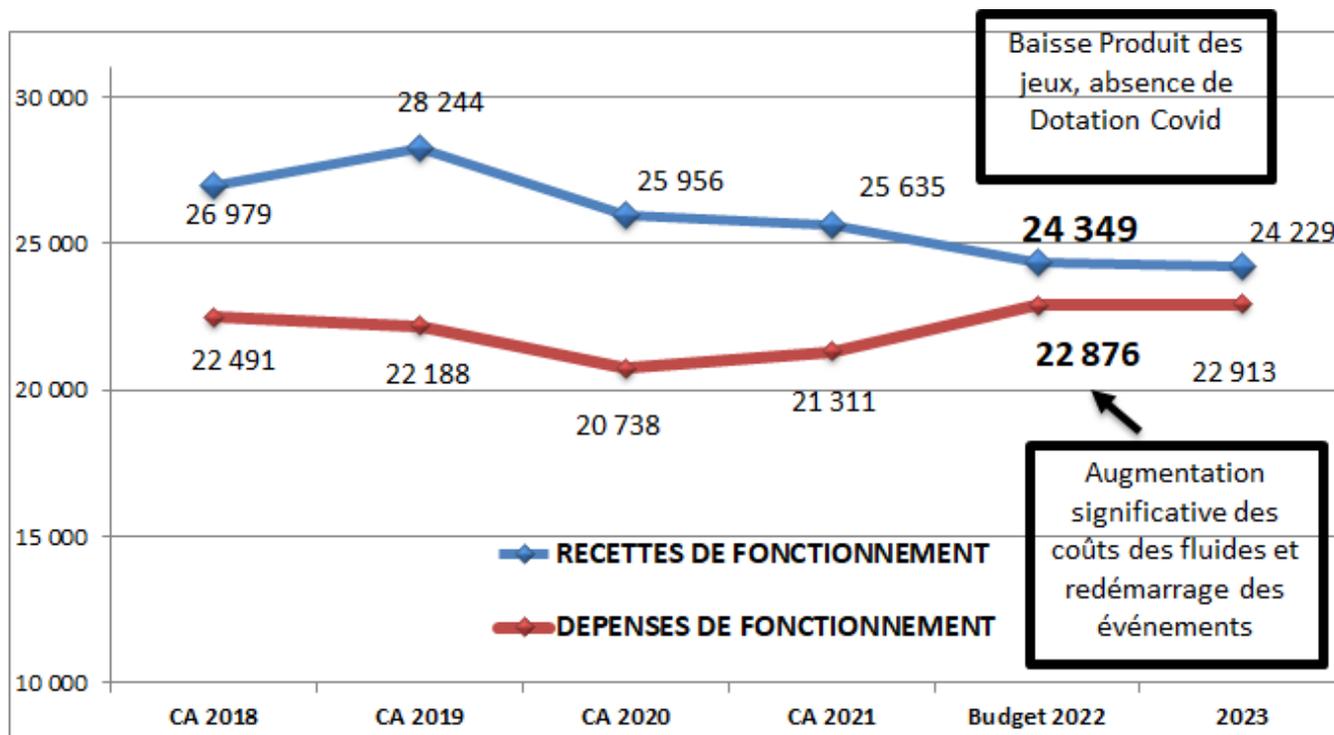


Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse de 2021 est de 2,8 % par rapport à 2020, année qui n'avait pas permis de réaliser tous les projets et pour laquelle une baisse des dépenses avait été enregistrée à - 6 %. Comme pour les recettes, la disparité est plus marquée, avec + 4 % pour les dépenses de personnel, + 9,5 % pour les dépenses de gestion et - 5,7 % pour le chapitre Subventions et participations aux budgets annexes. Un exposé est prévu sur ce point lors de la présentation des comptes administratifs au prochain conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient représenter un volume de 23 000 000 € avec 800 000 € de plus qu'au budget primitif 2021, soit une hausse de 3,6% de BP à BP. Cette augmentation sera répartie entre le chapitre Ressources humaines, du fait de l'impact en année pleine du versement du régime indemnitaire aux contractuels et de dispositions légales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La hausse des prix des fluides est estimée à 300 000 €. Les budgets dédiés aux événements devraient retrouver les niveaux d'avant crise (Budget Événementiel et Abattement Rencontres musicales d'Evian). Le total des crédits inscrits ne devrait néanmoins pas dépasser le total inscrit en 2019 à 23 136 000 €.

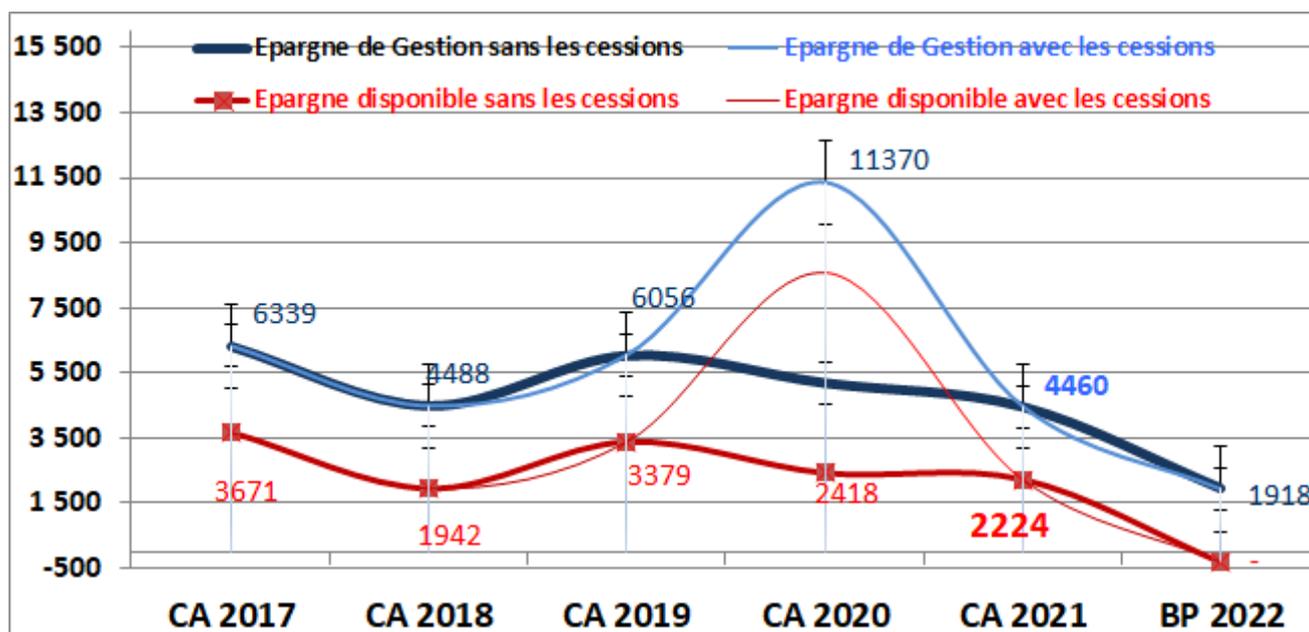


En résumé, dans le graphique suivant, les recettes comprennent les dotations de compensation de l'Etat et excluent les recettes des cessions des biens immobiliers afin de permettre une comparaison sans ces recettes exceptionnelles.



Les niveaux d'épargne :

Pour mémoire, l'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion (hors intérêts de la dette). L'épargne disponible correspond au solde entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette (intérêts et capital), elle constitue la ressource pour investir appelée aussi l'autofinancement ou la CAF.



Le budget primitif de 2022 ne devrait pas permettre d'avoir une épargne disponible positive. Le compte administratif enregistre chaque année, plus de recettes et moins de dépenses que prévu, les prévisions de ces niveaux d'épargne s'avèrent en deçà de la réalité. Il n'est néanmoins pas acquis d'avoir plus de recettes que prévu même si c'est régulier à Evian, les deux précédentes années l'ont démontré. Il est donc nécessaire de rester prudent.

### Investissements pluriannuels :

Avec les budgets annexes, la collectivité a investi 14 708 000 € en 2021 de dépenses réelles d'investissement. Il a été indiqué à la presse récemment que la moyenne est autour de 8 000 000 €.

<b>en K€</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 760</b>	<b>7 095</b>	<b>8 332</b>	<b>8 159</b>	<b>9 908</b>	<b>14 708</b>	<b>17 436</b>
BUDGET PRINCIPAL	6 482	6 360	7 647	6 993	7 924	9 983	15 000
BUDGET LOCATION COMMERCIAUX	1 188	563	302	185	116	292	1 155
BUDGET PORTS	63	132	130	161	215	243	243
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	28	41	252	820	1 653	4 190	1 038

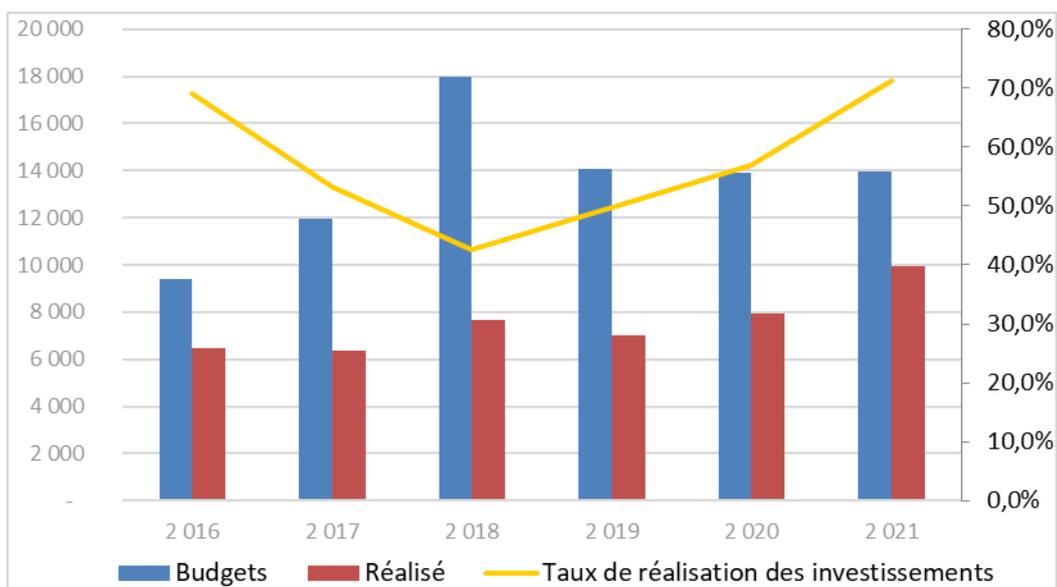
Ce chiffre record permet de relancer l'économie du territoire, tel qu'annoncé par Madame le Maire, en prenant part au plan de relance.

Une analyse de la localisation des entreprises permet de présenter la répartition en zoomant depuis le territoire jusqu'à la France entière, pour repérer les montants versés aux entreprises locales. Ainsi, cette année, c'est plus de 4 Millions d'euros d'investissement directement reversés aux entreprises du territoire (74500).

74500	4 158 860 €	28%
Haute Savoie y compris 74500	5 522 386 €	38%
RARA y compris 74	5 913 719 €	40%
France	14 542 684 €	99%

France	14 542 684 €	99%
Etranger	165 694 €	1%
total	14 708 378 €	100%

Plus spécifiquement, la ville a réalisé 9 983 000 € de dépenses d'investissement en 2021, ce chiffre est supérieur à la moyenne des 10 dernières années autour de 7,2 M€.



Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif de la ville, le taux de réalisation est de 70 %. Le montant des restes à réaliser c'est-à-dire des engagements reportés en 2022 est également conséquent à 3 301 649 €, ce qui amène à conclure que les prévisions sont totalement réalisées ou en voie d'être réalisées (100 % de taux de réalisation).

Les AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) seront également à revaloriser puisque le paiement des travaux s'est décalé sur l'année 2022. Le total engagé est de 9 038 282 € au 31/12/2021.

	Dépense
Investissements en Restes à réaliser	3 301 649,48
AP CP Débarcadère Engagements reportés	956 981,14
AP CP Buvette Engagements reportés	4 779 651,83
<b>Total des engagements reportés en 2022 sur la ville</b>	<b>9 038 282,45</b>

Quelques exemples d'investissements prévus durant les prochaines années de ce mandat :

- l'agrandissement de l'école des Hauts d'Evian ;
- la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- l'aménagement des quartiers des Tours, de la Gare et des Sources, avec les premières enveloppes inscrites cette année et les travaux planifiés au cours des prochaines années ;
- l'aménagement du sentier du Littoral.

D'autres projets sont en cours d'estimation.

Les crédits inscrits en 2022 seront probablement au même niveau que ceux de l'année 2021 (BP/BP). Les années suivantes sont estimées avec un retour à des volumes autour de 8 000 000 € pour la ville, ce qui permettra de dépasser l'objectif indiqué dans le rapport de l'année dernière d'avoir une moyenne sur le mandat de 8 000 000 € par an.

#### Financements des investissements :

La recherche de financements extérieurs est systématique pour tous les projets susceptibles d'être subventionnés (chaque direction concernée en collaboration avec la direction des finances).

Cette année 2021 a permis d'enregistrer d'importantes subventions en nombre et en montant. Le report en restes à recouvrer des subventions d'investissement est de 4 561 985 €.

Certains dossiers ont été étudiés mais n'ont pas donné suite, pour des raisons extérieures à notre collectivité (critères non remplis, projets incompatibles avec les critères énoncés...).

Millesime	Nombre de dossiers
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Données au 24/01/2022

<b>Etat des subventions par partenaire depuis 2018</b>		
<b>PARTENAIRE</b>	<b>Montant attendu ou demandé</b>	<b>Montant notifié</b>
ADEME	335 732 €	22 866 €
Agence nationale du sport	275 559 €	110 000 €
ARS	96 237 €	96 237 €
Banque des territoires	60 000 €	40 000 €
CAF	15 400 €	16 366 €
CARSAT Nationale	423 396 €	
CARSAT Régionale	8 891 €	9 219 €
CCPEVA	498 451 €	470 000 €
Département	1 963 663 €	1 919 191 €
Etat	3 220 491 €	2 047 947 €
Etat/CNL	6 441 €	6 441 €
FFT	81 000 €	
Fondation de France	7 160 €	7 160 €
Fondation du patrimoine	50 000 €	50 000 €
Groupe de financeurs (Ademe Ministère...)	7 751 €	7 751 €
RARA	4 113 229 €	2 754 158 €
SA Mont Blanc	4 893 €	4 893 €
Savoie Mont Blanc	1 500 €	
SYANE	80 000 €	
<b>Total général</b>	<b>11 249 793 €</b>	<b>7 562 228 €</b>

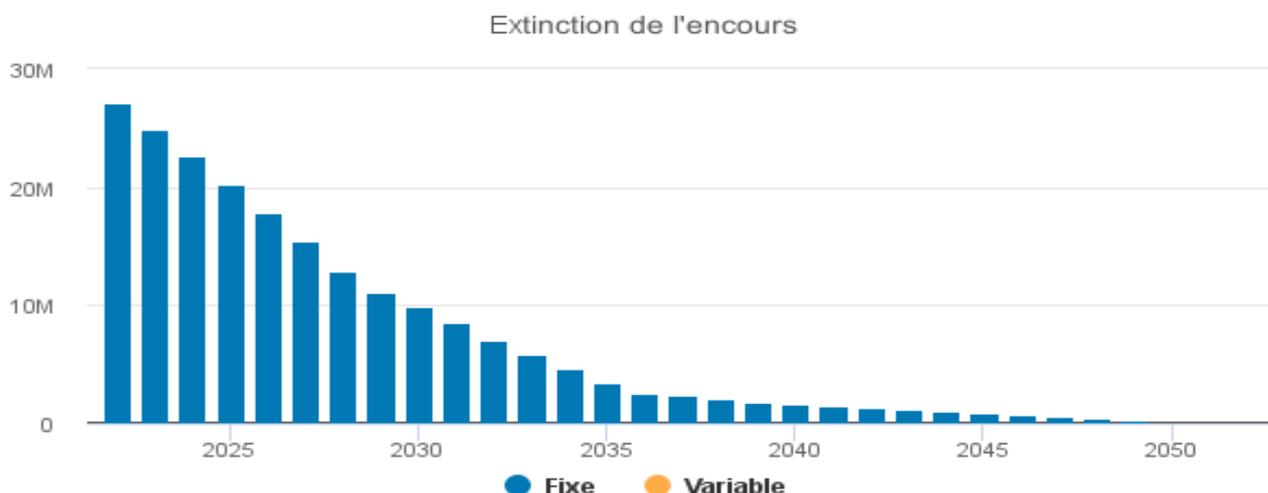
\* RARA Région

Auvergne Rhône Alpes

\* FFT Fédération française de tennis

**Structure et gestion de la dette :**

L'encours global des 5 budgets de la Ville est de 27 134 024 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en baisse chaque année. L'encours de la ville est de 20 281 000 €.



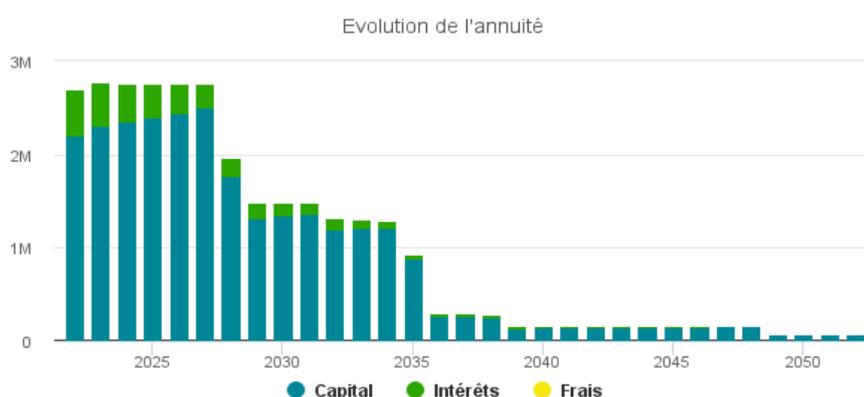
L'extinction de l'encours (capital) actuel est régulière. La dette est à 100 % en taux fixe, il n'y a aucun instrument de couverture.

Un emprunt a été contracté sur le budget annexe des parkings souterrains. Il a été signé fin novembre 2021 avec la Banque Postale sur 30 ans en taux fixe à 0,81 % pour 1 991 500 €. La première échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'annuité constante sera alors de 167 441 € sur ce budget.

Les prêteurs sont :

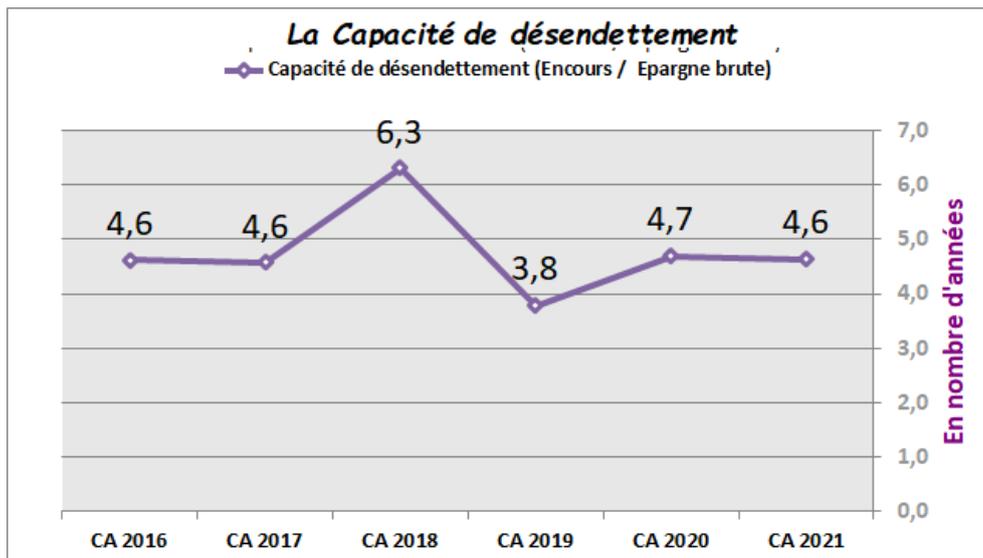
Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	34,32	9 312 116,71
CREDIT AGRICOLE CIB CALYON	32,55	8 832 497,00
CAISSE DES DEPOTS	8,71	2 362 853,93
LA BANQUE POSTALE	8,24	2 236 562,36
VVF ASSOCIATION	6,60	1 790 767,78
CAISSE DU CREDIT MUTUEL	6,14	1 665 893,33
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL CAFFIL	3,44	933 333,44
<b>TOTAL</b>		<b>27 134 024,55</b>

Le remboursement des annuités présente une rupture en 2028 et en 2035, ce sont des années qui permettront à la ville d'emprunter plus massivement si nécessaire. Les financiers appellent cela des fenêtres.



Le ratio de la capacité de désendettement exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la ville y consacre toute sa capacité financière (Encours/ Epargne brute), il est à 4,6 ans.

Il n'est pas calculé sur les budgets primitifs.



Ce ratio est couramment comparé avec les données nationales. La loi de programmation des finances publiques 2019 a retenu ce ratio pour vérifier la santé financière des 340 collectivités locales importantes, dans le cadre de leur contractualisation avec l'Etat et a fixé le seuil maximum à 12 ans. Pour les collectivités locales de notre taille, le ratio national est autour de 6,3 années.

La durée de vie moyenne<sup>3</sup> (ratio le plus courant) est de 7 ans et 3 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont 6 ans pour la ville.

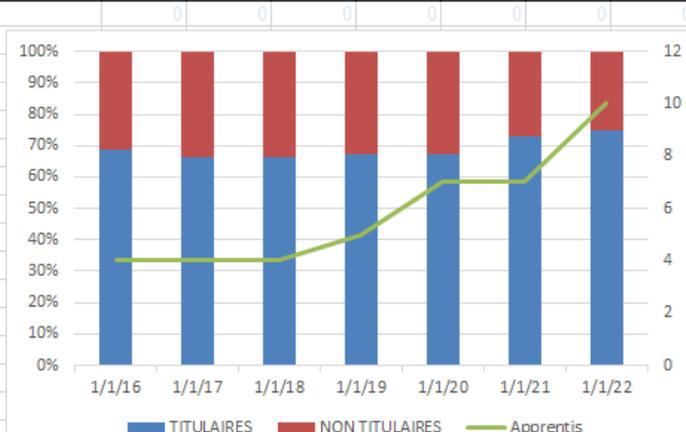
Comme indiqué précédemment, l'anticipation de la hausse des taux pour 2022 est énoncée par les spécialistes et il conviendra de la prendre en considération avec une estimation de taux à 2 % en 2022 et à 2,5 % en 2023 et 2024, sur des emprunts envisagés sur 25 ans.

Le besoin de financement à la réalisation des projets structurants nécessitera d'emprunter pour équilibrer le budget 2022.

### Structure et gestion prévisionnelle des effectifs :

Il est également nécessaire de présenter l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget :

Evolution du chapitre 012 Ville							
En milliers d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Charges de personnel	9 610	9 900	10 051	10 026	10 196	10 608	11 011
	0,4%	3,0%	1,5%	-0,2%	1,7%	4,0%	3,8%
Effectifs Ville pourvus	1/1/16	1/1/17	1/1/18	1/1/19	1/1/20	1/1/21	1/1/22
TITULAIRES	205	201	205	203	197	211	208
Apprentis	4	4	4	5	7	7	10
NON TITULAIRES	94	101	103	99	95	78	70
dont CDD annuels	55	62	64	67	59	42	
dont Saisonniers	39	39	39	32	36	36	70
	303	306	312	307	299	296	288

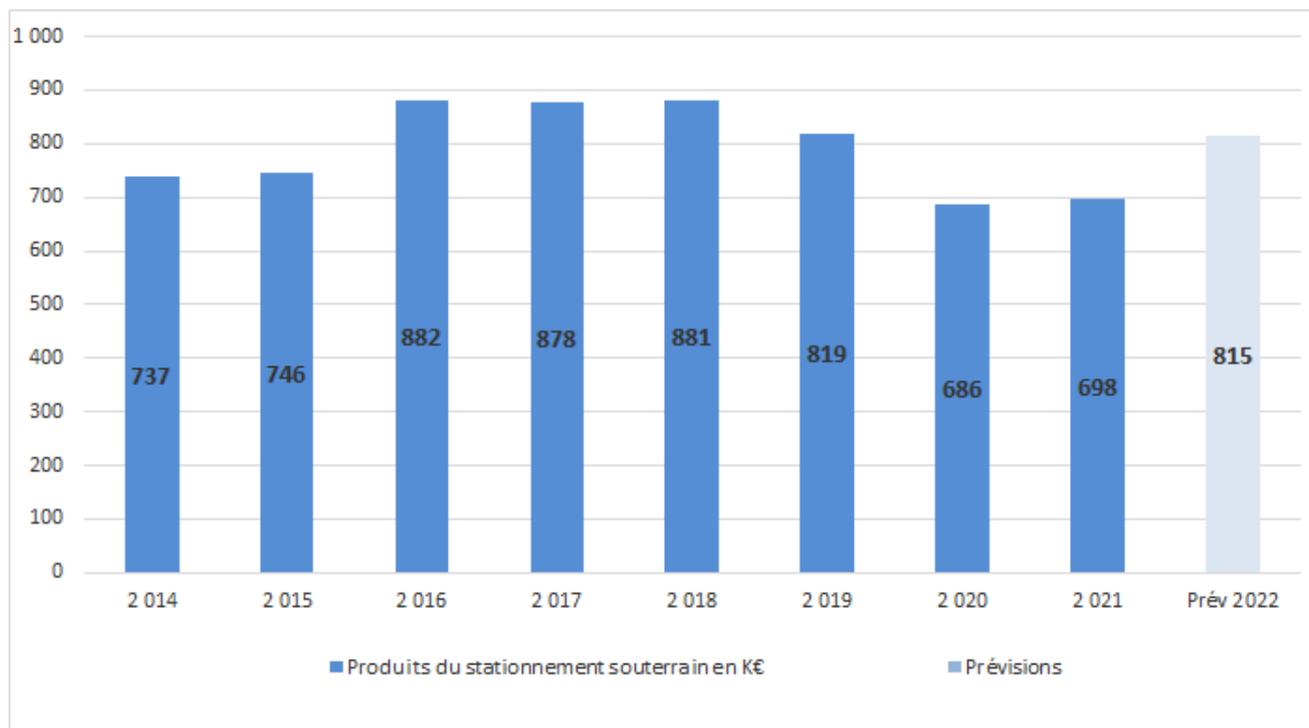


<sup>3</sup> La durée de vie d'un emprunt équivaut au temps qui reste finale établie pour le remboursement.

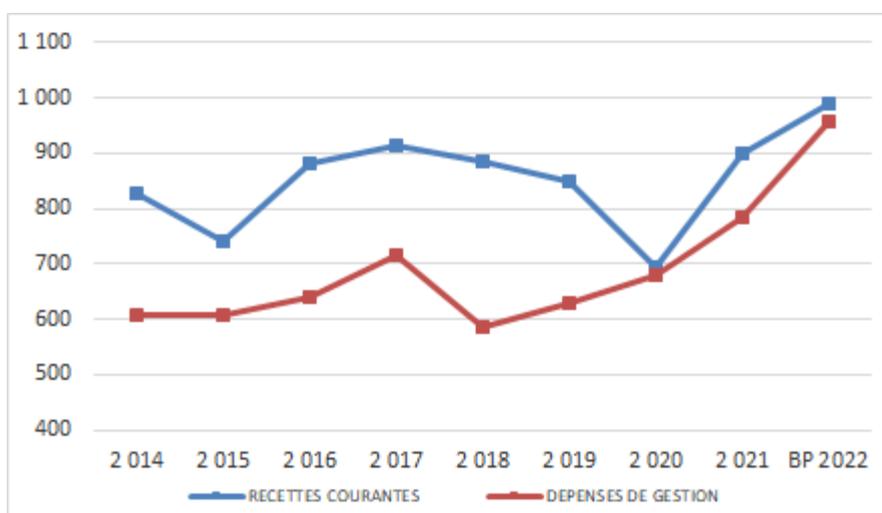
## La situation financière des budgets annexes :

### Le budget Parcs de stationnement

Les produits des parkings ont augmenté de 1,8 % en 2021 et il est prévu en 2022 à + 30 % pour l'ensemble des parcs du fait des barrières et l'ouverture du parking de la gare.



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 6 %, dont 38 % sur les charges de personnel puisque les équipes ont été renforcées. La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.



Le montant des investissements a été présenté globalement dans le chapitre précédent. Il devrait représenter un volume d'1 100 000 € dont 956 000 € de restes à réaliser, cette année 2022 est une année de pause dans les investissements du budget des Parkings.

### Le budget du Port

Le budget du Port se porte bien, il faut néanmoins noter qu'en 2021, les recettes baissent un peu de 3,8 %, autour de 984 000 € et les dépenses augmentent de 1,3 % à 552 000 €. Il a remboursé à la ville son dernier emprunt et a investi 243 000 €, ce qui correspond à une moyenne pour ce budget.

En 2022, les recettes sont prévues à 1 070 000 € et les dépenses devraient être autour de 700 000 € de crédits inscrits au lieu de 650 000 € inscrits l'an dernier, du fait de l'augmentation du coût du carburant, qui se retrouve également dans l'augmentation des recettes de la revente.

Les investissements sont envisagés à 430 000 € en 2022, financés par l'excédent antérieur reporté et les recettes de l'année en cours.

### Le budget Location de Locaux Aménagés

Pour rappel, le budget Location de Locaux Aménagés gère le VVF, le palais des festivités, les espaces Brunnarius, le palais Lumière, la surface médicale de la maison des sources, l'espace du Cheval Blanc, les locaux loués sur le bord de lac (4 bars, local Fregate, maison du Lac...) et les locaux loués de la piscine (restaurant).

L'année 2020 n'avait pas permis de percevoir les recettes de nombreuses activités commerciales, la perte était de 438 000 €, -53 % du budget inscrit.

Le rattrapage a pu se faire sur l'année 2021 pour le VVF en collaboration avec l'établissement, puisqu'il était le premier concerné, en terme de volume non encaissé en 2020. Il est à jour et l'année 2022 retrouve les volumes ordinaires inscrits.

Quelques recettes de locations de salles restent à préciser, le budget de l'année 2022 est en cours d'étude.

<u>en K€</u>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
<b>RECETTES COURANTES</b> sans excédent	<b>887</b>	<b>979</b>	<b>943</b>	<b>439</b>	<b>1 127,4</b>	<b>900,0</b>
Revenus des immeubles	594	658	602	318	681	560
dont Loyers /Remboursement d'emprunts VVF	376	376	376	197	555	376
Revenus des fermiers	151	162	130	18	123,2	130,0
Produits divers	134	149	211	94	323	210
dont Provision VVF	54	113	171	0	276	171

L'annuité d'emprunt est de 360 000 €. Néanmoins, l'année 2021 a permis de générer une épargne disponible de 580 000 €.

Le conseil municipal s'est engagé avec le VVF sur un programme triennal de 530 000 € avec la réalisation en 2021 de la rénovation de la verrière, pour un total de 292 000 €, représentant la totalité des investissements de ce budget. Des restes à réaliser et de nouveaux crédits permettront de terminer le programme pour 263 000 €.

Il sera également envisagé d'autres investissements tels que le projet de transformation de l'espace restauration du centre nautique, financé par l'excédent de 2021 avec peut être en complément par un emprunt d'un montant de 100 à 200 000 €.

### Le budget Funiculaire

Le budget gère les charges de personnel et les dépenses directes telles que les fluides. C'est un budget de gestion, sans portage des investissements, l'équipement étant à la ville, c'est sur le budget principal que les investissements sont réalisés.

Chaque année, la ville verse une subvention d'environ 160 000 €.

*Suite à la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires par Monsieur Justin BOZONNET, Madame le Maire ouvre le débat.*

*Monsieur Jean GUILLARD prend la parole.*

*« Merci pour cette présentation très claire. Normalement le débat d'orientation budgétaire devrait permettre de connaître la programmation des politiques publiques engagées par la ville pour les prochaines années. L'année dernière alors que les taux d'emprunts étaient à des niveaux très bas, nous avons appelé de nos vœux une politique d'investissements ambitieuse, même s'ils existent certaines incertitudes budgétaires dont nous avons bien conscience.*

*Beaucoup de collectivités ont fait ce choix de s'inscrire dans une politique volontariste et alors que les taux d'intérêt d'emprunts sont en train de remonter, il serait encore temps d'aller dans cette direction. La situation financière de la ville d'Evian le permet mais demain avec des taux plus élevés il sera trop tard.*

*C'est donc l'occasion d'investir massivement dans la transition écologique et le lien social et comme vous l'avez souligné, ces investissements permettent de renforcer le tissu économique local.*

*Dans ce document, vous nous donnez quelques exemples d'investissements prévus pour les prochaines années de ce mandat mais sans vrai plan d'investissement pluriannuel.*

*De plus, les exemples donnés sont soit des projets déjà engagés, soit pour les autres ils sont extrêmement flous (par exemple l'aménagement du quartier de la Gare qui n'a jamais fait l'objet d'une présentation publique), soit ils n'apparaissent pas (exemple de l'Hôtel Beau rivage) alors qu'ils sont pourtant engagés, soit ils sont complètement absents du débat (projet du parking des quais).*

*Dans ce contexte, nous regrettons aussi un manque de programmation fort sur :*

- la mobilité intra-muros, avec le développement de transports en commun innovants, comme le CAUE vous l'a proposé au cours de son travail de réflexion sur l'urbanisme à Evian, et en particulier sur l'axe Nord – Sud.*
- sur la santé qui est au cœur des préoccupations quotidiennes de chacun, en particulier pendant cette période de pandémie. Comme l'année dernière aucun projet n'apparaît sur ce volet, alors que, comme vous le savez, les habitants souffrent d'un manque réel de professionnels de santé. Malgré les annonces faites, la situation ne bouge pas et reste critique en termes de nombre de praticiens.*
- sur le social et alors que notre territoire devient de plus en plus inégalitaire !*

*A ce titre, fort de notre approche constructive, nous vous proposons d'inscrire dans votre prochain budget le « repas à 1 € à la cantine pour les écoliers de familles modestes ». C'est à dire la possibilité de pouvoir faire profiter aux enfants des familles modestes (identifiées à partir du quotient familial) d'un repas de cantine à 1 €. Ceci permettrait de plus à des enfants qui ne fréquentent pas encore le restaurant scolaire, en raison du coût du repas, d'en bénéficier. Tout écolier pourrait ainsi avoir un repas équilibré à la cantine de son école avec ses camarades, quel que soit le niveau de revenu de ses parents.*

*- enfin, une réflexion sur la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, qui ne font qu'accroître les tensions sur le marché du logement, doit être mise en place très rapidement.*

*Voilà, nous regrettons encore une fois l'absence d'un plan d'investissements pluriannuels clair. »*

*Madame Isabelle LANG prend à son tour la parole :*

*« Nous avons quelques questions par rapport à l'exposé qui a été fait :*

*Vous soulignez que la crise sanitaire perdure et que le retour à la normale n'est pas forcément certain. En effet qui peut prédire que la crise covid ne va pas perdurer ?*

*Comme le précise l'association des maires de France « la situation n'est pas catastrophique mais on ne peut pas dire que tout va bien ».*

*Malgré tout, vous prévoyez pour 2022 une perception de taxe de séjour à la hauteur de 450 000 € soit un niveau équivalent à l'avant crise sanitaire. Sur quels critères vous êtes-vous basés pour évaluer ce chiffre ? Et est-ce bien raisonnable ?*

*En page 4, vous précisez également que les recettes liées aux eaux d'Évian sont prévues avec prudence parfait. Ceci étant nous constatons tout de même une prévision de recettes de 100 000 € de plus que l'année dernière. Même si vous vous basez sur les données fournies par la société des eaux d'Évian (dont nous n'avons pas le détail ici malgré les recommandations transmises par la Cour des Comptes dans son dernier rapport) est-ce sage ?*

*En regard des Dépenses :*

*En page 5, vous expliquez une hausse des dépenses de fonctionnement de 800 000 €, estimée pour 300 000 € à la hausse du prix des fluides et pour 500 000 € à la hausse de 2 budgets :*

*- Celui de l'évènementiel*

*- Celui des ressources humaines lié, à l'impact en année plein du versement du régime indemnitaire aux contractuels et des dispositions légales applicables au 1er janvier 2022*

*Pouvez-vous nous préciser quelles sont ces dépenses légales ?*

*Concernant l'investissement :*

*En Page 7, Vous annoncez un reste à réaliser des projets sur 2022 à un peu plus de 3 millions d' €, puis en fin de page, un report d'investissements restant à réaliser sur l'année 2022 d'un peu plus de 9 millions d' € Pouvez-vous clarifier ce point c'est 3 ou 9 millions qui seront reportés ?*

*Par ailleurs tout ceci est-il compris dans le budget des d'investissement prévu pour l'année 2022 ou sont-ils à ajouter ?*

*Vous donnez aussi plusieurs exemples d'investissement en page 8 dont certains sont « en cours d'estimation » de quels projets s'agit-il ?*

*De manière globale, Nous déplorons une fois encore le manque de lisibilité notamment en regard des projets d'investissements. Et ce même si vous affirmez que la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses, force est de constater qu'une fois encore vous ne nous présentez pas un plan pluriannuel d'investissement. Plan pourtant recommandé par la cour des comptes dans son rapport de l'an dernier.*

*Comment dans ces conditions avoir l'entière visibilité sur la manière dont vous comptez prioriser, étaler et financer les projets et investissements ne serait-ce que pour les 5 années à venir ?*

*Surtout si l'on doit s'attendre comme vous l'annoncez page 3 à une baisse inexorable de la DGF que vous annoncez comme nulle d'ici 2040 ! Il va donc falloir apprendre à faire des choix entre fonctionnement investissement.*

*Comment prévoir sans une planification sur plusieurs années, des recours à l'emprunt adéquats et ainsi garantir la maîtrise de notre capacité de désendettement pour les années à venir, D'autant que vous annoncez avoir besoin d'y recourir pour financer la réalisation des projets structurants 2022 pour l'équilibre des budgets.*

*La transparence et la précision sont aujourd'hui deux concepts indispensables pour piloter correctement une commune de notre taille et garantir la maîtrise des risques. Nous restons donc en attente de cela.*

*Monsieur Justin BOZONNET prend la parole pour répondre à ces deux interventions.*

*Il constate qu'il y a l'expression de deux visions que ne sont pas forcément identiques entre les deux groupes minoritaires. Cela a été constaté l'année dernière et est de nouveau constaté cette année.*

*Il rappelle que les investissements 2021 représentent 14 millions d'euros et que la Ville a joué le jeu. Il y a effectivement un report car il y a notamment une partie de temps/homme important qui permet de faire avancer les projets mais qui explique aussi certains reports. Il y a 3 301 000 euros en reste à réaliser des projets 2021 et les AP/CP engagées pour l'embarcadère et la Buvette qui portent le total à 9 millions d'euros.*

*Sur la transition écologique, nous avons un programme ambitieux en investissement mais il y a également de nombreuses choses réalisées en fonctionnement. Il y a le CPE qui permet de faire des investissements sur les immeubles pour faire des économies d'énergie pour contrecarrer la hausse des coûts et la réduction des gaz à effet de serre.*

*Concernant les projets, il précise que ce ne sont pas les projets qui manquent. Il va toutefois falloir faire des choix mais continuer à investir car l'investissement doit permettre de voir plus loin que la fin du mandat et table sur 20 à 30 ans avec des éléments structurants. C'est donc important de continuer à investir.*

*Il rappelle que toutes les prévisions sont faites avec prudence et il évoque la taxe de séjour. Il précise que la prévision s'est appuyée sur les éléments des derniers trimestres.*

*Il rappelle que le budget primitif qui sera voté lors du prochain conseil municipal n'est pas gravé dans le marbre. Il sera amené à évoluer car il y a des projets qui ne se font pas, qui sont modifiés suite à des analyses, des réflexions, il y a des projets qui se décalent. Cela fait partie de la vie publique.*

*Concernant les recettes de la SAEME, il indique que les estimations sont affichées clairement en fonction des éléments connus avec une évolution par rapport à 2020.*

*Sur les éléments RH, il y a la prise en compte du régime indemnitaire pour les contractuels qui est un avantage social et qui a un coût important sur une année pleine. Il y a également une délibération qui suit sur l'augmentation du RIFSEEP qui a également un impact sur le budget. Il s'agit d'une revalorisation qui est apparue nécessaire au regard du coût de la vie dans le Chablais. Par ailleurs, il y a plusieurs taux de cotisation qui évoluent à la hausse et qui justifient l'augmentation indiquée.*

*Il rappelle que le taux d'endettement de la Ville à 4,6 ans est très faible.*

*Madame le Maire indique qu'il est précisé dans le rapport en page 6 que « nous restons prudents ».*

*Elle précise également qu'il est prévu d'emprunter cette année et que le taux de désendettement de la Ville est aujourd'hui tout à fait acceptable.*

*Concernant les investissements en matière d'environnement, la ville investit dans le CPE, dans le plan lumière, dans le projet de chaufferie biomasse et de boucle d'eau sur le lac. Il y a également d'autres projets comme le plan vélo.*

*Il y a des projets qui ne sont pas encore intégrés comme le Beau-Rivage. Madame le Maire rappelle qu'elle a expliqué que ce dossier était difficile notamment pour l'acquisition de certains lots*

*Concernant la mobilité, c'est une compétence de la communauté de communes et pour septembre, il est prévu la mise en place de navettes pour desservir la Ville dans un cadencement approprié.*

*Par rapport à la santé, c'est un gros souci. Il y a deux cabinets libres. La Ville passe régulièrement des annonces pour louer ces cabinets. Il y a des candidatures mais ce sont par exemple des médecins en fin de carrière qui veulent travailler peu de temps, deux jours par semaine, ce sont des médecins esthétiques mais cela ne répond pas du tout au besoin. Il y a un travail sur plusieurs projets notamment à l'échelle de la communauté de communes pour renforcer l'offre de soins comme la mise en place de centre de santé avec des médecins salariés.*

*Concernant les repas scolaires, il faut rappeler qu'il y a la refonte du dossier du Quotient familial et qui doit prendre en compte la cantine et la garderie mais qui doit aussi intégrer le sport et la culture.*

*Pour ce qui est de l'eau d'Evian, il y a un travail mensuel avec la SAEME. C'est une collaboration de confiance. L'estimation faite reste prudente.*

*Madame le Maire indique que dans le domaine des RH, Monsieur Justin BOZONNET a apporté des éléments de réponse. Elle indique qu'en nombre d'employés, il y a une stabilité sur les dernières années sans variation importante.*

*Concernant l'Évènementiel, si on souhaite attirer du monde pour augmenter la taxe de séjour, il faut des animations, si on veut que les éviens passent du bon temps, il faut également de l'évènementiel.*

*Madame le Maire indique que ces éléments ont été présentés en Commission « finances » et que des questions auraient pu être abordées dans cette réunion.*

*Madame Isabelle LANG indique que d'autres questions peuvent venir après la commission « Finances ». Elle indique par ailleurs qu'une interrogation demeure concernant la projection dans un plan pluriannuel d'investissement.*

*« Cela nous paraît indispensable sur une ville de notre taille pour pouvoir se projeter sur ce qu'on va faire parmi tous les projets, avec beaucoup de projets qui restent encore flous [...]. Un plan pluriannuel d'investissement permettrait d'avoir une vision plus claire de là où on va dans les conditions actuelles où*

*l'on parle d'inflation, [...] de taux d'intérêts qui vont augmenter, la DGF va baisser et on va devoir compenser cela. »*

*Monsieur Justin BOZONNET précise que les éléments vont être apportés. Un PPI est en train d'être finalisé et sera présenté pour le budget primitif.*

#### **Délibération :**

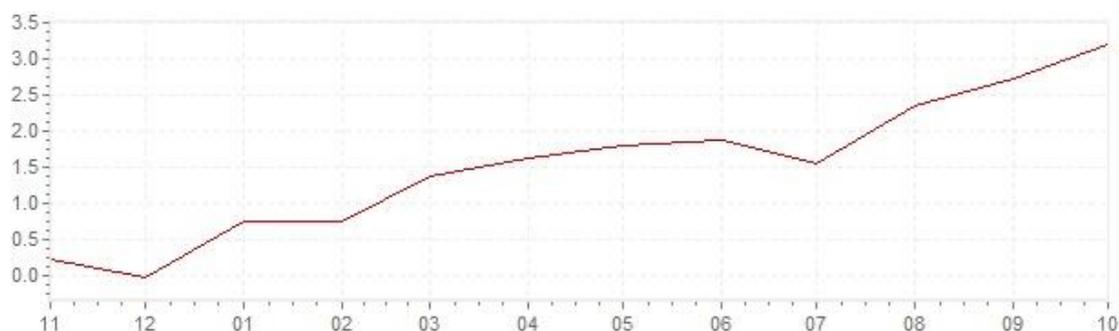
Les articles L2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal le Rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport décrit la situation financière de la France, les conséquences de la crise sanitaire et les prévisions pour 2022. Il envisage les impacts de la loi de Finances 2022 et analyse les financements obtenus par la Ville dans le cadre du Plan de Relance. Il présente ensuite tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

## **La situation financière de la France et la loi de Finances 2022 :**

La désorganisation liée à la crise sanitaire<sup>4</sup> génère une crise économique particulière, avec un important choc de l'offre et une vigueur sans précédent de la reprise. Cette forte poussée inflationniste est constatée dans tous les secteurs. Le prix des transports a très fortement progressé, le prix des matières premières a également significativement augmenté et en particulier les prix des énergies avec une tendance haussière du pétrole supérieure à 25 % depuis 2019, une multiplication par cinq du prix du gaz, répercutées sur les prix de l'électricité, conduisant à une forte augmentation des factures d'énergie pour les ménages et également pour les collectivités locales, particulièrement concernées à proportion de leurs dépenses totales. Les prix des biens et services ont également été affectés.

Au total, l'inflation est constatée au-dessus de 5 % aux Etats-Unis au troisième trimestre et supérieur à 4 % dans la zone euro. Cette évolution n'est pas analysée uniquement sur un plan conjoncturel lié à la crise sanitaire, elle est aussi soutenue par des facteurs structurels avec les objectifs de décarbonisation et la fin du développement économique chinois. Cette inflation est donc plutôt annoncée comme étant installée dans la durée.



Graphique – inflation IPCH actuelle en France (base annuelle) – Novembre 2020 Octobre 2021

Sur le plan financier, les banques centrales ont réaffirmé leur volonté de maintenir des taux à des niveaux bas pour soutenir cette croissance durant toute la fin d'année 2021 et la ville d'Evian a pu en bénéficier<sup>5</sup>. Néanmoins les investisseurs anticipent une hausse des taux. Il est noté également que les collectivités locales empruntent sur des durées de plus en plus longues.

<sup>4</sup> [https://www.financierterritorial.fr/article\\_inflation-transitoire-ou-durable\\_67994E864384.html](https://www.financierterritorial.fr/article_inflation-transitoire-ou-durable_67994E864384.html)

<sup>5</sup> Voir page sur la dette

Sur le plan économique, la croissance du PIB 2021 définitif a été estimée par le gouvernement à 6 % dans la loi de finances et à 4 % en 2022.

Années	Inflation hors tabac IPCH	Croissance PIB
2016	0,3%	1,1%
2017	1,2%	2,3%
2018	1,9%	1,7%
2019	0,9%	1,5%
2020	-0,3%	-8,0%
2021	3,20%	6,6%
<b>Prévision 2022</b>	<b>1,60%</b>	<b>4,0%</b>

Enfin, concernant le budget de l'Etat, dans l'introduction de la loi de finances 2022, il est expliqué que les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021), la loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public en pourcentage du PIB devrait passer de 8,4 % en 2021 à 4,8 % en 2022, presque divisé par deux par rapport à 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public en % du PIB *	3,4	2,8	2,3	3,1	9,1	8,4	4,8
Dettes publiques brutes en % du PIB **	96,1	98,4	97,8	97,5	115	115,6	114

\* solde effectif de l'ensemble des administrations publiques

\*\* principales données du Projet de loi de finances pour 2021

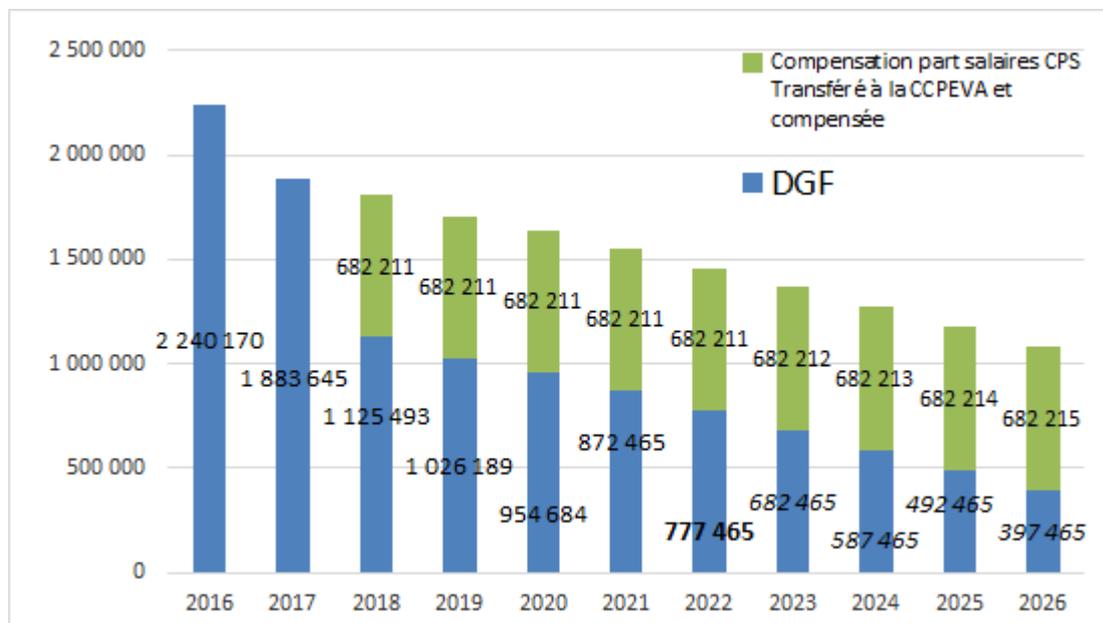
Concernant l'état des finances locales à la suite de cette crise :

Face à l'optimisme gouvernemental, l'Association des Maires de France a largement relativisé l'amélioration annoncée dans une note du 17/11/2021 à l'occasion de la présentation de son étude réalisée avec la Banque des Territoires sur l'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers des communes et des intercommunalités en 2020. La situation n'est pas catastrophique mais on ne peut pas dire que tout va bien. L'impact est non négligeable puisque le coût global de la crise en 2020 pour l'ensemble des collectivités a été de 5,1 milliards d'euros tandis que la compensation de l'Etat a été de 440 millions d'euros. L'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses est incontournable et peut représenter un frein à l'investissement.

Quelques éléments nationaux intégrés dans la construction des prochains budgets de la ville :

- Face à la crise, les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance ont perduré en 2021. La ville d'Evian a bénéficié de deux dotations dont nous parlerons dans le développement ultérieur.
- La mise en œuvre du plan France Relance a également permis d'engager 70 Md€ à la fin de l'année 2021 dont 14 Md€ sur l'axe Écologie, 17 Md€ sur l'axe Compétitivité et 16 Md€ sur l'axe Cohésion. La ville d'Evian a bénéficié de plusieurs subventions grâce à ce dispositif.
- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est inscrite dans la loi de Finances 2022 votée le 30 décembre 2021, tout en précisant que « le financement de la hausse de la péréquation est possible grâce à un redéploiement de celle-ci ». A Evian, alors que l'Etat communique sur sa stabilité

générale, depuis plusieurs années, un écrêtement de 80 à 90 000 € par an vient réduire la DGF. La péréquation reversée aux communes en difficulté est prévue en forte augmentation dans la loi de finances 2022, de ce fait, notre écrêtement risque d'être autour de 100 000 €. Par conséquent, le budget 2022 est construit avec une DGF à 777 000 € et les prochaines années ne devraient pas échapper à cette règle avec une baisse irrémédiable de 10 % par an. A ce rythme, la DGF sera nulle en 2030. Elle était à 3 348 000 € en 2014. La perte totale entre 2014 et 2021 est de 9 814 846 €.

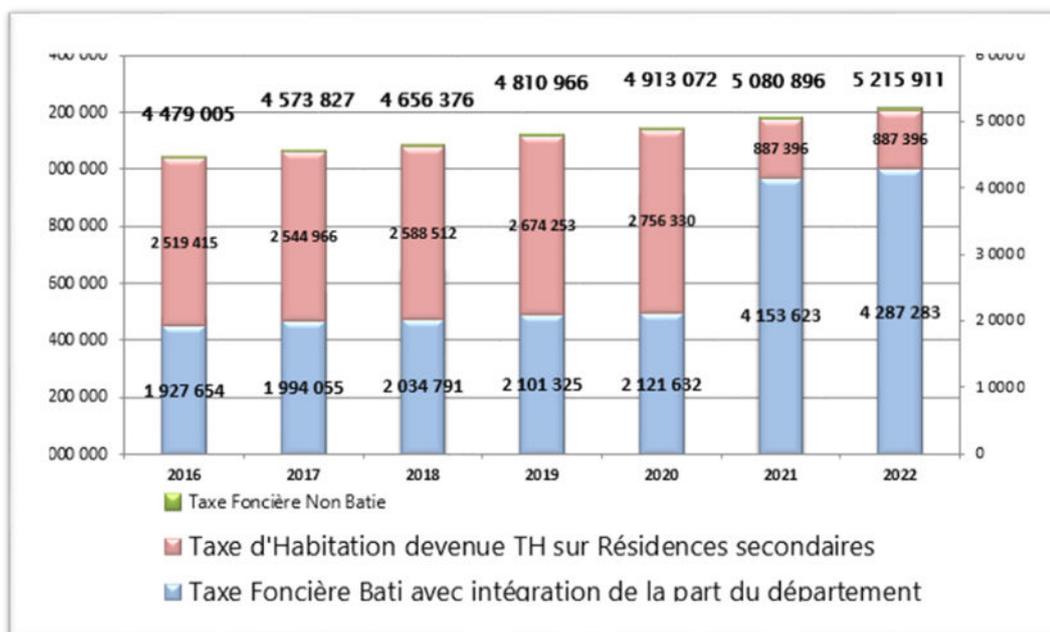


- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales est calculée chaque année par rapport à l'inflation constatée au mois de novembre. Cette année, ce taux de revalorisation sera donc de 3,4 %. Il permettra une augmentation des bases d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Cette variation importante va redonner une dynamique à nos recettes fiscales, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le taux d'imposition. En effet, depuis deux ans, il est observé une atonie de la variation des bases fiscales éviaisaises et donc des produits perçus pour deux raisons :

- La revalorisation forfaitaire était proche de zéro depuis plusieurs années.
- La variation physique c'est-à-dire les évolutions sur le territoire est quasi nulle. En 2021, alors que le nombre de locaux d'habitation est en augmentation, la variation est annihilée par la baisse des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux liée à la réforme de celles-ci et permettant de réajuster ces valeurs entre les territoires. Le nombre d'établissements est resté équivalent à 631, il ne s'agit donc pas d'une perte du nombre de contribuables assujettis mais bien d'une baisse de leur fiscalité foncière.

Le budget 2022 sera donc construit avec un produit attendu autour de 5 200 000 €.



## **La situation financière de la Ville d'Evian :**

La Ville s'est inscrite depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement évitant ainsi l'effet de ciseaux consécutif à un affaiblissement des recettes de dotations, à l'augmentation du versement au FPIC et à une augmentation des dépenses communales. Les niveaux d'épargne ont pu être préservés. Il est néanmoins constaté que l'année 2021 est aussi particulière que l'année 2020.

En 2020, chaque catégorie de recette avait été touchée, hormis les taxes locales.

Globalement en 2021, une baisse de recettes de 291 000 € soit 0,9 % est constatée par rapport à 2020 (avec les aides de l'Etat) et de 2 579 000 € par rapport 2019.

Certaines recettes sont revenues à leur niveau habituel (surtaxe des eaux minérales, droits de mutation et redevances sur le stationnement) et d'autres sont restées bien inférieures à ce que la ville percevait antérieurement à la crise (taxe de séjour, produits des jeux, produits des services).

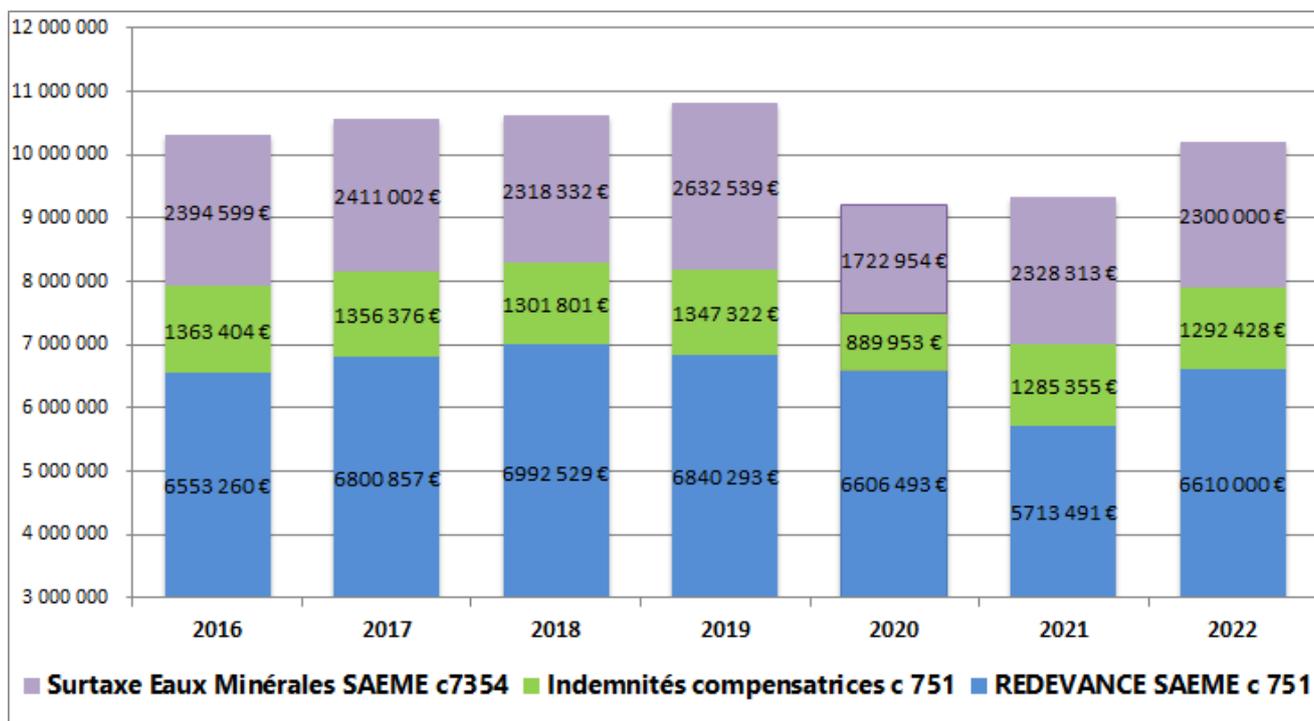
En revanche, contrairement à 2020 qui n'avait évidemment pas été prévue ainsi, les prévisions 2021 ont été faites avec beaucoup de prudence. Alors qu'il y a un an, nous déplorions un écart par rapport au budget voté de 2 972 000 €, en 2021, 1 791 000 € de recettes en plus ont été encaissées par rapport au budget primitif grâce en particulier à deux recettes exceptionnelles pour un total de 1 579 000 €. Un exposé est prévu sur ce point lors de la présentation des comptes administratifs au prochain conseil municipal.

En 2022, l'exercice est particulièrement difficile, la crise sanitaire perdure et la 5<sup>ème</sup> vague freine tout espoir d'un retour rapide à la normale.

La taxe de séjour est prévue à 450 000 €, montant plus proche des années d'avant crise que de celui des deux dernières années.

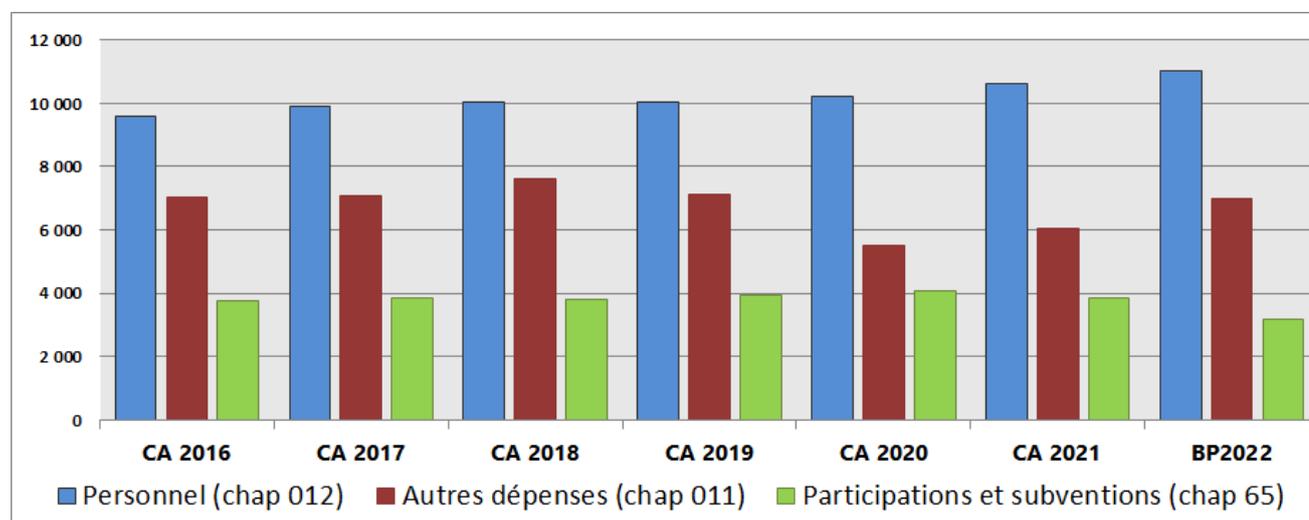
Les produits des jeux sont prévus à 1 100 000 € au lieu des 3 000 000 € encaissés habituellement puisque la situation sanitaire vient se cumuler à la réalisation des travaux, période prévue dans le cahier des charges de la DSP du casino durant laquelle était projeté que la moitié des recettes serait encaissée.

Les recettes liées aux eaux d'Evian sont prévues avec prudence et en fonction des données fournies par la SAEME comme indiqué dans le graphique suivant :

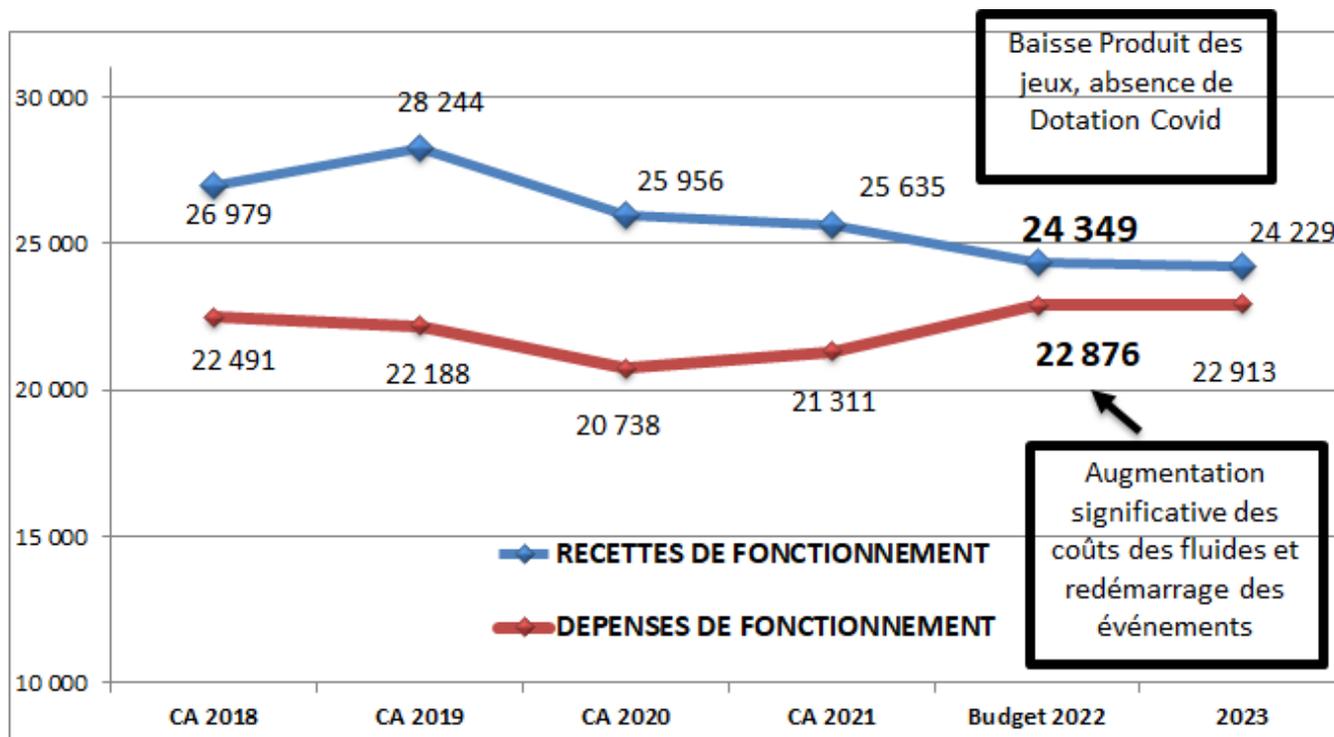


Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse de 2021 est de 2,8 % par rapport à 2020, année qui n'avait pas permis de réaliser tous les projets et pour laquelle une baisse des dépenses avait été enregistrée à - 6 %. Comme pour les recettes, la disparité est plus marquée, avec + 4 % pour les dépenses de personnel, + 9,5 % pour les dépenses de gestion et - 5,7 % pour le chapitre Subventions et participations aux budgets annexes. Un exposé est prévu sur ce point lors de la présentation des comptes administratifs au prochain conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient représenter un volume de 23 000 000 € avec 800 000 € de plus qu'au budget primitif 2021, soit une hausse de 3,6% de BP à BP. Cette augmentation sera répartie entre le chapitre Ressources humaines, du fait de l'impact en année pleine du versement du régime indemnitaire aux contractuels et de dispositions légales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La hausse des prix des fluides est estimée à 300 000 €. Les budgets dédiés aux événements devraient retrouver les niveaux d'avant crise (Budget Événementiel et Abattement Rencontres musicales d'Evian). Le total des crédits inscrits ne devrait néanmoins pas dépasser le total inscrit en 2019 à 23 136 000 €.

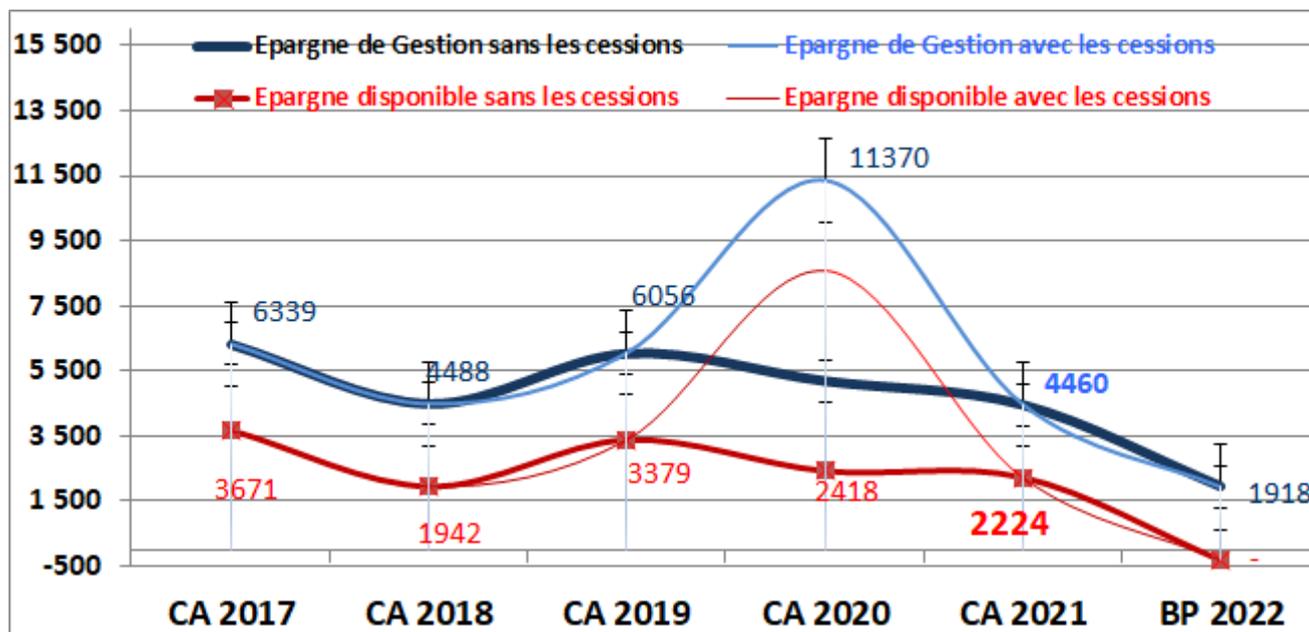


En résumé, dans le graphique suivant, les recettes comprennent les dotations de compensation de l'Etat et excluent les recettes des cessions des biens immobiliers afin de permettre une comparaison sans ces recettes exceptionnelles.



Les niveaux d'épargne :

Pour mémoire, l'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion (hors intérêts de la dette). L'épargne disponible correspond au solde entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette (intérêts et capital), elle constitue la ressource pour investir appelée aussi l'autofinancement ou la CAF.



Le budget primitif de 2022 ne devrait pas permettre d'avoir une épargne disponible positive. Le compte administratif enregistre chaque année, plus de recettes et moins de dépenses que prévu, les prévisions de ces niveaux d'épargne s'avèrent en deçà de la réalité. Il n'est néanmoins pas acquis d'avoir plus de recettes que prévu même si c'est régulier à Evian, les deux précédentes années l'ont démontré. Il est donc nécessaire de rester prudent.

## Investissements pluriannuels :

Avec les budgets annexes, la collectivité a investi 14 708 000 € en 2021 de dépenses réelles d'investissement. Il a été indiqué à la presse récemment que la moyenne est autour de 8 000 000 €.

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 760</b>	<b>7 095</b>	<b>8 332</b>	<b>8 159</b>	<b>9 908</b>	<b>14 708</b>	<b>17 436</b>
BUDGET PRINCIPAL	6 482	6 360	7 647	6 993	7 924	9 983	15 000
BUDGET LOCATION COMMERCIAUX	1 188	563	302	185	116	292	1 155
BUDGET PORTS	63	132	130	161	215	243	243
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	28	41	252	820	1 653	4 190	1 038

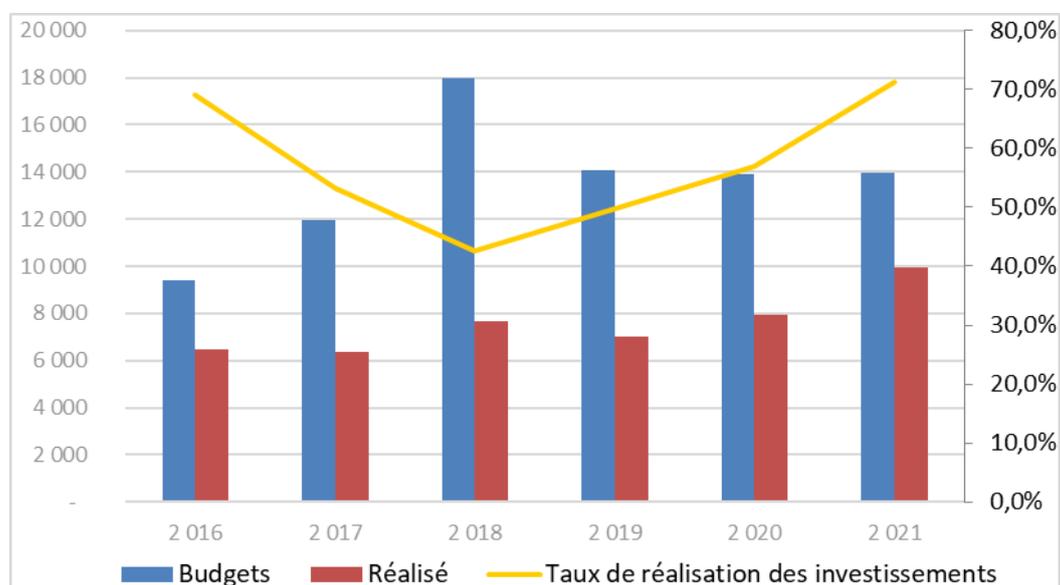
Ce chiffre record permet de relancer l'économie du territoire, tel qu'annoncé par Madame le Maire, en prenant part au plan de relance.

Une analyse de la localisation des entreprises permet de présenter la répartition en zoomant depuis le territoire jusqu'à la France entière, pour repérer les montants versés aux entreprises locales. Ainsi, cette année, c'est plus de 4 Millions d'euros d'investissement directement reversés aux entreprises du territoire (74500).

74500	4 158 860 €	28%
Haute Savoie y compris 74500	5 522 386 €	38%
RARA y compris 74	5 913 719 €	40%
France	14 542 684 €	99%

France	14 542 684 €	99%
Etranger	165 694 €	1%
total	14 708 378 €	100%

Plus spécifiquement, la ville a réalisé 9 983 000 € de dépenses d'investissement en 2021, ce chiffre est supérieur à la moyenne des 10 dernières années autour de 7,2 M€.



Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif de la ville, le taux de réalisation est de 70 %. Le montant des restes à réaliser c'est-à-dire des engagements reportés en 2022 est également conséquent à 3 301 649 €, ce qui amène à conclure que les prévisions sont totalement réalisées ou en voie d'être réalisées (100 % de taux de réalisation).

Les AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) seront également à revaloriser puisque le paiement des travaux s'est décalé sur l'année 2022. Le total engagé est de 9 038 282 € au 31/12/2021.

	Dépense
Investissements en Restes à réaliser	3 301 649,48
AP CP Débarcadère Engagements reportés	956 981,14
AP CP Buvette Engagements reportés	4 779 651,83
<b>Total des engagements reportés en 2022 sur la ville</b>	<b>9 038 282,45</b>

Quelques exemples d'investissements prévus durant les prochaines années de ce mandat :

- l'agrandissement de l'école des Hauts d'Evian ;
- la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- l'aménagement des quartiers des Tours, de la Gare et des Sources, avec les premières enveloppes inscrites cette année et les travaux planifiés au cours des prochaines années ;
- l'aménagement du sentier du Littoral.

D'autres projets sont en cours d'estimation.

Les crédits inscrits en 2022 seront probablement au même niveau que ceux de l'année 2021 (BP/BP). Les années suivantes sont estimées avec un retour à des volumes autour de 8 000 000 € pour la ville, ce qui permettra de dépasser l'objectif indiqué dans le rapport de l'année dernière d'avoir une moyenne sur le mandat de 8 000 000 € par an.

### Financements des investissements :

La recherche de financements extérieurs est systématique pour tous les projets susceptibles d'être subventionnés (chaque direction concernée en collaboration avec la direction des finances).

Cette année 2021 a permis d'enregistrer d'importantes subventions en nombre et en montant. Le report en restes à recouvrer des subventions d'investissement est de 4 561 985 €.

Certains dossiers ont été étudiés mais n'ont pas donné suite, pour des raisons extérieures à notre collectivité (critères non remplis, projets incompatibles avec les critères énoncés...).

Millesime	Nombre de dossiers
2018	5
2019	6
2020	33
2021	80
2022	15
<b>Total général</b>	<b>139</b>

Données au 24/01/2022

Etat des subventions par partenaire depuis 2018		
PARTENAIRE	Montant attendu ou demandé	Montant notifié
ADEME	335 732 €	22 866 €
Agence nationale du sport	275 559 €	110 000 €
ARS	96 237 €	96 237 €
Banque des territoires	60 000 €	40 000 €
CAF	15 400 €	16 366 €
CARSAT Nationale	423 396 €	
CARSAT Régionale	8 891 €	9 219 €
CCPEVA	498 451 €	470 000 €
Département	1 963 663 €	1 919 191 €
Etat	3 220 491 €	2 047 947 €
Etat/CNL	6 441 €	6 441 €
FFT	81 000 €	
Fondation de France	7 160 €	7 160 €
Fondation du patrimoine	50 000 €	50 000 €
Groupe de financeurs (Ademe Ministère...)	7 751 €	7 751 €
RARA	4 113 229 €	2 754 158 €
SA Mont Blanc	4 893 €	4 893 €
Savoie Mont Blanc	1 500 €	
SYANE	80 000 €	
<b>Total général</b>	<b>11 249 793 €</b>	<b>7 562 228 €</b>

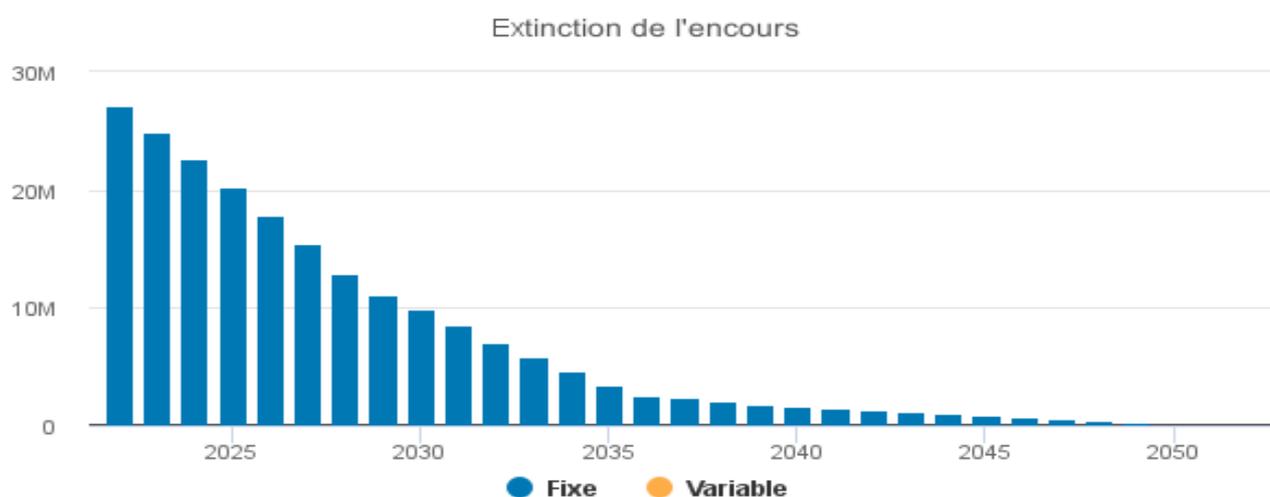
\* RARA Région

Auvergne Rhône Alpes

\* FFT Fédération française de tennis

### Structure et gestion de la dette :

L'encours global des 5 budgets de la Ville est de 27 134 024 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en baisse chaque année. L'encours de la ville est de 20 281 000 €.



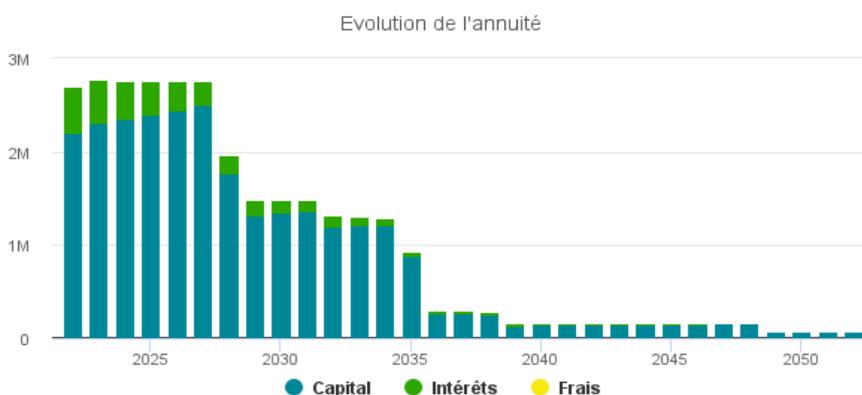
L'extinction de l'encours (capital) actuel est régulière. La dette est à 100 % en taux fixe, il n'y a aucun instrument de couverture.

Un emprunt a été contracté sur le budget annexe des parkings souterrains. Il a été signé fin novembre 2021 avec la Banque Postale sur 30 ans en taux fixe à 0,81 % pour 1 991 500 €. La première échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'annuité constante sera alors de 167 441 € sur ce budget.

Les prêteurs sont :

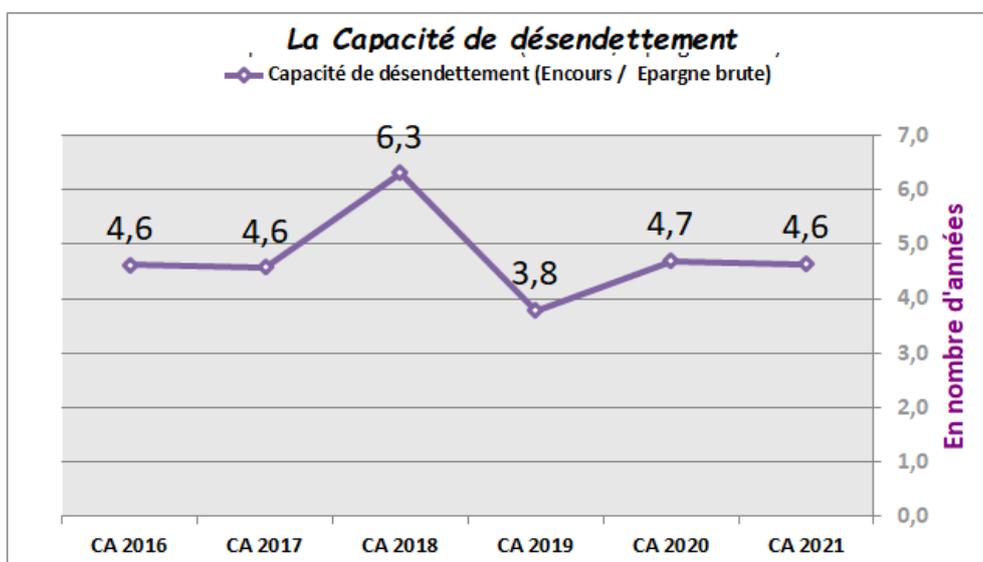
Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	34,32	9 312 116,71
CREDIT AGRICOLE CIB CALYON	32,55	8 832 497,00
CAISSE DES DEPOTS	8,71	2 362 853,93
LA BANQUE POSTALE	8,24	2 236 562,36
VVF ASSOCIATION	6,60	1 790 767,78
CAISSE DU CREDIT MUTUEL	6,14	1 665 893,33
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL CAFFIL	3,44	933 333,44
<b>TOTAL</b>		<b>27 134 024,55</b>

Le remboursement des annuités présente une rupture en 2028 et en 2035, ce sont des années qui permettront à la ville d'emprunter plus massivement si nécessaire. Les financiers appellent cela des fenêtres.



Le ratio de la capacité de désendettement exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la ville y consacre toute sa capacité financière (Encours/ Epargne brute), il est à 4,6 ans.

Il n'est pas calculé sur les budgets primitifs.



Ce ratio est couramment comparé avec les données nationales. La loi de programmation des finances publiques 2019 a retenu ce ratio pour vérifier la santé financière des 340 collectivités locales importantes, dans le cadre de leur contractualisation avec l'Etat et a fixé le seuil maximum à 12 ans. Pour les collectivités locales de notre taille, le ratio national est autour de 6,3 années.

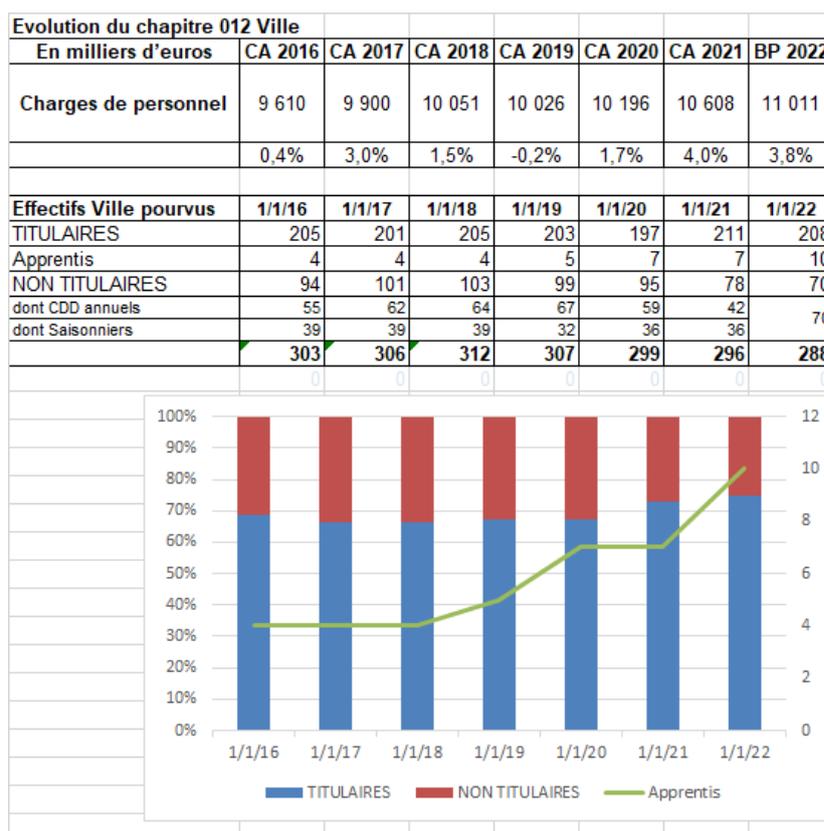
La durée de vie moyenne<sup>6</sup> (ratio le plus courant) est de 7 ans et 3 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont 6 ans pour la ville.

Comme indiqué précédemment, l'anticipation de la hausse des taux pour 2022 est énoncée par les spécialistes et il conviendra de la prendre en considération avec une estimation de taux à 2 % en 2022 et à 2,5 % en 2023 et 2024, sur des emprunts envisagés sur 25 ans.

Le besoin de financement à la réalisation des projets structurants nécessitera d'emprunter pour équilibrer le budget 2022.

### Structure et gestion prévisionnelle des effectifs :

Il est également nécessaire de présenter l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget :

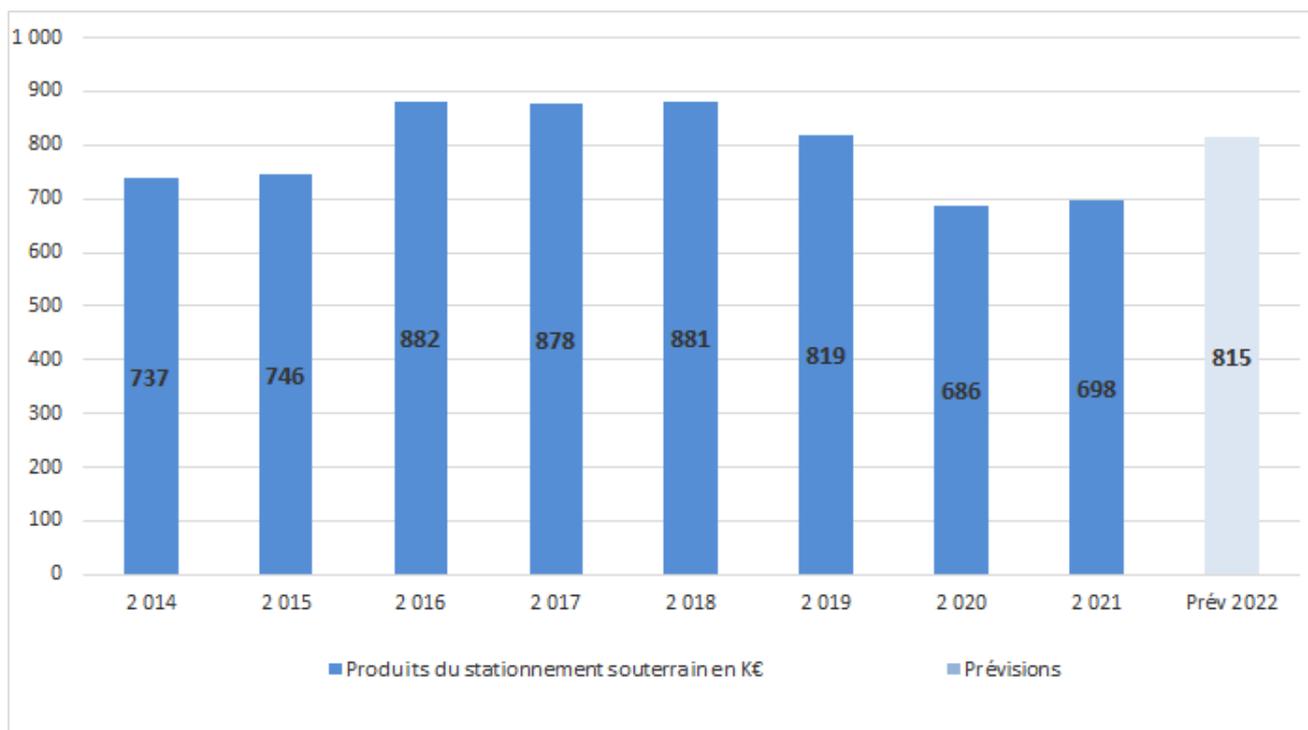


## La situation financière des budgets annexes :

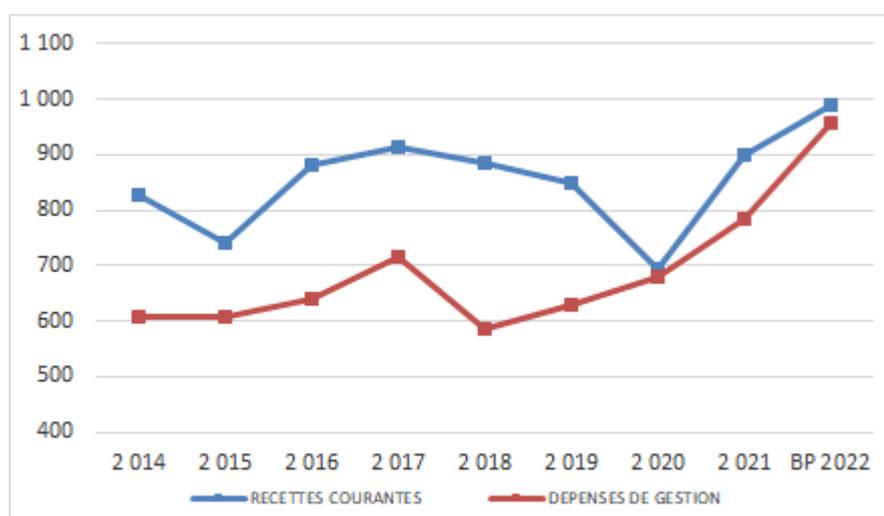
### Le budget Parcs de stationnement

Les produits des parkings ont augmenté de 1,8 % en 2021 et il est prévu en 2022 à + 30 % pour l'ensemble des parcs du fait des barrières et l'ouverture du parking de la gare.

<sup>6</sup> La durée de vie d'un emprunt équivaut au temps qui reste avant que le prêt n'arrive à échéance. Elle débute au moment où le prêt est émis et s'achève à la date finale établie pour le remboursement.



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 6 %, dont 38 % sur les charges de personnel puisque les équipes ont été renforcées. La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs apportera des précisions.



Le montant des investissements a été présenté globalement dans le chapitre précédent. Il devrait représenter un volume d'1 100 000 € dont 956 000 € de restes à réaliser, cette année 2022 est une année de pause dans les investissements du budget des Parkings.

### Le budget du Port

Le budget du Port se porte bien, il faut néanmoins noter qu'en 2021, les recettes baissent un peu de 3,8 %, autour de 984 000 € et les dépenses augmentent de 1,3 % à 552 000 €. Il a remboursé à la ville son dernier emprunt et a investi 243 000 €, ce qui correspond à une moyenne pour ce budget.

En 2022, les recettes sont prévues à 1 070 000 € et les dépenses devraient être autour de 700 000 € de crédits inscrits au lieu de 650 000 € inscrits l'an dernier, du fait de l'augmentation du coût du carburant, qui se retrouve également dans l'augmentation des recettes de la revente.

Les investissements sont envisagés à 430 000 € en 2022, financés par l'excédent antérieur reporté et les recettes de l'année en cours.

### Le budget Location de Locaux Aménagés

Pour rappel, le budget Location de Locaux Aménagés gère le VVF, le palais des festivités, les espaces Brunnarius, le palais Lumière, la surface médicale de la maison des sources, l'espace du Cheval Blanc, les locaux loués sur le bord de lac (4 bars, local Fregate, maison du Lac...) et les locaux loués de la piscine (restaurant).

L'année 2020 n'avait pas permis de percevoir les recettes de nombreuses activités commerciales, la perte était de 438 000 €, -53 % du budget inscrit.

Le rattrapage a pu se faire sur l'année 2021 pour le VVF en collaboration avec l'établissement, puisqu'il était le premier concerné, en terme de volume non encaissé en 2020. Il est à jour et l'année 2022 retrouve les volumes ordinaires inscrits.

Quelques recettes de locations de salles restent à préciser, le budget de l'année 2022 est en cours d'étude.

<u>en K€</u>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
<b>RECETTES COURANTES</b> sans excédent	<b>887</b>	<b>979</b>	<b>943</b>	<b>439</b>	<b>1 127,4</b>	<b>900,0</b>
Revenus des immeubles	594	658	602	318	681	560
dont Loyers /Remboursement d'emprunts VVF	376	376	376	197	555	376
Revenus des fermiers	151	162	130	18	123,2	130,0
Produits divers	134	149	211	94	323	210
dont Provision VVF	54	113	171	0	276	171

L'annuité d'emprunt est de 360 000 €. Néanmoins, l'année 2021 a permis de générer une épargne disponible de 580 000 €.

Le conseil municipal s'est engagé avec le VVF sur un programme triennal de 530 000 € avec la réalisation en 2021 de la rénovation de la verrière, pour un total de 292 000 €, représentant la totalité des investissements de ce budget. Des restes à réaliser et de nouveaux crédits permettront de terminer le programme pour 263 000 €.

Il sera également envisagé d'autres investissements tels que le projet de transformation de l'espace restauration du centre nautique, financé par l'excédent de 2021 avec peut être en complément par un emprunt d'un montant de 100 à 200 000 €.

### Le budget Funiculaire

Le budget gère les charges de personnel et les dépenses directes telles que les fluides. C'est un budget de gestion, sans portage des investissements, l'équipement étant à la ville, c'est sur le budget principal que les investissements sont réalisés.

Chaque année, la ville verse une subvention d'environ 160 000 €.

### Le Conseil Municipal, prend acte du débat qui a suivi la lecture du rapport

## 4. Acomptes subventions aux établissements publics autonomes

Le CCAS d'Evian sollicite un versement d'un acompte sur sa subvention 2022, pour permettre de payer les dépenses du début d'année. La subvention pour l'année 2022 sera délibérée concomitamment au vote du budget primitif de la Commune.

La subvention 2021 s'élevait à 1 100 000 €. Il est proposé le vote d'un acompte de la subvention au CCAS de 500 000 € versé en trois fois à hauteur de 100 000 € lors de l'exécution de la délibération et 200 000 € en deux fois sur demande expresse.

Le Budget annexe du Funiculaire perçoit une subvention de la Ville, pour être équilibré. Elle est versée après le vote du budget primitif. En 2021, elle était inscrite pour 157 000 €.

Or, la trésorerie du Budget du Funiculaire est parfois insuffisante pour payer les factures de début d'année. Il est proposé le vote d'un acompte de 20 000 €, au Budget du Funiculaire.

L'Office du tourisme d'Evian sollicite un acompte de sa subvention 2022, pour permettre de payer les dépenses du début d'année. La subvention 2021 s'élevait à 800 000 €. Il est proposé de verser un acompte de la subvention 2022 à l'Office du tourisme de 300 000 €.

**Ces points font l'objet de trois délibérations distinctes.**

#### **Délibération n°1 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité du CCAS et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2022 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide de verser un acompte de 500 000 € de la subvention 2022 au CCAS d'Evian versé en trois fois : à hauteur de 100 000 € lors de l'exécution de la délibération et 200 000 € en deux fois sur demande expresse.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **Délibération n°2 :**

Vu les articles L. 2221-5 R. 2221-38 et R. 2221-72 du CGCT prévoyant que l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT ;

Considérant que le Budget du Funiculaire perçoit une subvention de la Ville, pour équilibrer son budget ;

Considérant la nécessité de trésorerie pour cette activité avant le versement de la subvention d'équilibre ;

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide de verser un acompte dont le montant est de 20 000 €, au Budget annexe Funiculaire.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Délibération n° 3 :**

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité de l'Office de Tourisme et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2022 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide de verser un acompte de 300 000 €, à l'établissement public Office du Tourisme d'Evian.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **5. Convention d'avances de trésorerie entre la Ville et le CCAS**

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le trésorier d'Evian-les-Bains à procéder à des avances de trésorerie entre le budget de la ville et celui du centre communal d'action sociale, permettant de faire face aux difficultés temporaires de trésorerie liées à des décalages entre le paiement de dépenses et les encaissements effectifs des recettes de l'organisme. Ces opérations financières ont un caractère extrabudgétaire.

Une convention pluriannuelle d'avance de trésorerie est ainsi proposée au Conseil, autorisant le versement d'avances de trésorerie par la ville, pratiquées sans intérêt et soumis à un plafond de 150 000 €, en fonction des besoins du CCAS, et des remboursements effectués par le CCAS en fonction de ses disponibilités.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le trésorier à procéder aux ajustements de trésorerie extrabudgétaires.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet

## Délibération :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'activité du CCAS et la nécessité de prévoir une convention d'avance de trésorerie,

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'avances de trésorerie entre la ville et le CCAS annexée au présent rapport.

Article 2 : Autorise le trésorier d'Evian à procéder aux opérations extrabudgétaires nécessaires aux besoins de trésorerie

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Justin BOZONNET

### 1. Tableau des effectifs : mise à jour

#### 1/ Création d'un poste permanent

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Finances	<p>. Cadre d'emploi d'adjoint administratif à rédacteur</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire.</p> <p><i>Le cas échéant recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire</i></p> <p>. Niveau requis Bac + 2 à Bac + 5</p>	Poste permanent à temps complet de 35h00/semaine	<p>Poste de comptable d'investissements et suivi comptable des marchés publics</p> <p>Missions :</p> <p>☞ Réaliser le mandatement des dépenses sur marché public de travaux, de service et de fournitures avec prise en charge de la production des pièces comptables des marchés publics,</p> <p>☞ Accompagner les collègues comptables à monter en compétence sur la production des pièces comptables des marchés publics</p>

La création de ce poste permet au service Comptable de la direction des finances de venir conforter les missions d'exécution des marchés publics exclusivement réalisées, jusqu'à maintenant par le service des marchés publics et ainsi assurer un suivi des factures sur marchés quelles que soient les circonstances (mutations, maladie ou congés).

Les deux directions assureront conjointement ces missions et la direction des Finances montera en compétence avec l'appui de cet agent, lequel diffusera les bonnes pratiques et les règles de droit au service comptable, en lien avec le service des marchés publics.

De plus, l'augmentation significative du nombre des marchés et la complexité importante des procédures, sont également des raisons expliquant le besoin de renforcer cette fonction.

L'autre objectif est de recentrer les compétences spécifiques du service Marchés Publics sur l'apport juridique de la définition des marchés publics et la rédaction des dossiers et ainsi de les libérer des contraintes comptables. L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/01/2022 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	14	11	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>57</b>	<b>51</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	

Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8
<b>TOTAL (2)</b>		<b>141</b>	<b>133</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

#### ETAT DU PERSONNEL - suite

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° Cl	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° Cl	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° Cl	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	1	0	
Brigadier chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	

	<b>TOTAL (5)</b>		<b>11</b>	<b>8</b>
				<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
	<b>TOTAL (6)</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° Cl	B	1	1	
	<b>TOTAL (7)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>246</b>	<b>229</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>	<b>NB</b>
<b>DGS</b>					
Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b>Cabinet du Maire</b>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1

<b>Exposition :</b>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b>Enseignement :</b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3

<b>Bâtiment nettoyage :</b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b>PJCV :</b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<b>Piscine : (avril à septembre)</b>					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b>Divers saisonniers (mai à octobre)</b>					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

#### Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant le besoin pérenne d'un poste permanent de comptable investissements et suivi comptable des marchés publics,

Considérant l'augmentation significative du nombre de marchés et compte tenu de la complexité importante des procédures,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide la création d'un poste permanent à temps complet (35h/35<sup>e</sup>), cadre d'emploi des rédacteurs cat B. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ; le cas échéant, par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

Article 2 : modifie le tableau des emplois pour tenir compte de la création d'un poste de comptable investissements et suivi comptable comme suit :

## ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 15/02/2022 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère Cl	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème Cl	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	14	11	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>57</b>	<b>51</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				

Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8
<b>TOTAL (2)</b>		<b>141</b>	<b>133</b>	<b>25</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## ETAT DU PERSONNEL - suite

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	1	0	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>246</b>	<b>229</b>	<b>38</b>

## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATION</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b> <b>(4)</b>	<b>NB</b>
<b>DGS</b> Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b>Cabinet du Maire</b> Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b>Exposition :</b> Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b>Enseignement :</b> Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<b>Bâtiment nettoyage :</b> Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b>PJCV :</b> Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1

<b>Piscine</b> : (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42  
Saisonniers 36

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEURS ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

### Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

Article 3 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Rapporteur : Josiane LEI**

## **2. Décompte du temps de travail**

### **Contexte :**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1607 heures annuelles. Les communes doivent délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures a entraîné la définition d'un calendrier de travail, détaillant les grandes étapes entre la constitution d'un groupe de travail, l'avis des instances de dialogue social et doit aboutir à l'adoption définitive des nouveaux cycles de travail.

En l'absence de nouvelle délibération de la collectivité employeur, la durée réglementaire de travail sera applicable de plein droit.

Cette exigence a conduit la Commune d'Evian à mener une étude sur son temps de travail.

### **Procédure :**

Le diagnostic/état des lieux a servi de base à une réflexion globale sur l'organisation.

La Commune a :

- fait le point sur l'existant en dressant un état des lieux de l'organisation du temps de travail : identification de manière précise de toutes les modalités d'application en vigueur dans les services de la Commune et du CCAS (horaires fixes, variables, annualisation, congés légaux, extra légaux...).
- La phase de diagnostic a été aussi l'occasion de mener une réflexion plus large pour repenser l'organisation des services et améliorer la qualité de service offerte aux publics.

La démarche à entreprendre pour être en conformité avec la règle des 1607h a permis également de mener une réflexion sur la qualité de vie au travail des agents.

- Mise en place d'un groupe de travail composé d'élus, de membre de la direction générale, de cadres, des RH et des organisations syndicales représentatives et d'agents volontaires issus de services différents pour aborder l'état des lieux et les pistes de réflexion.
- L'étude a été menée en étroite collaboration dans un souci d'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents ; de rendre un meilleur service à l'usager et de maîtriser la masse salariale.

Durant les phases de diagnostic et de réflexion, l'ensemble des services et des agents ont été rencontrés afin de

communiquer sur le cadre réglementaire auprès des agents de chaque service et les solliciter sur le temps de travail actuel, leurs ressentis, leurs craintes, leurs idées d'amélioration.

S'agissant de ce dossier, le Comité Technique a été consulté en séance du 8 septembre 2021 et en séance du 1<sup>e</sup> décembre 2021 pour émettre dans un premier temps un avis de principe relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

L'organisation du temps de travail est définie selon les éléments suivants :

- Suppression de 7.5j de congés extra légaux → 32.5 à 25 jours (conformant à la réglementation « *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés* »)
- Base hebdomadaire de 35h pour un temps annuel de 1607h
- Respect des garanties minimales du temps de travail

#### Calcul de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires</b>	-104
<b>Congés annuels</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8 (en moyenne)
<b>Nombre de jours travaillés</b>	=228j
<b>Nombre d'heures travaillées</b>	1596h arrondies à 1600h (nbre jours x 7heures)
<b>+ journée de solidarité</b>	+7h
<b>TOTAL en heures</b>	<b>1607 heures</b>

Dans la continuité, il convient d'adopter les modalités de mise en œuvre proposées dans un nouveau règlement du temps de travail qui fixe le détail des règles (cycles de travail, fixation des horaires, pose de congés annuels, absences etc.). Ce point a été présenté au Comité Technique le 26 janvier 2022.

*PJ : règlement du temps de travail à la Ville d'Evian approuvé par le Comité Technique du 26 janvier 2022.*

L'Assemblée délibérante est donc invitée à délibérer sur la durée annuelle légale de travail effectif des agents de la Commune fixée à 1607 heures et à adopter le règlement du temps de travail.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2022,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique ;

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide que le décompte du temps de travail des agents publics de la Commune d'EVIAN est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et en conséquence de supprimer les 7.5 jours de congés annuels extra légaux.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires</b>	-104
<b>Congés annuels</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8 (en moyenne)
<b>Nombre de jours travaillés</b>	=228j
<b>Nombre d'heures travaillées</b>	1596h arrondies à 1600h (nbre jours x 7heures)
<b>+ journée de solidarité</b>	+7h
<b>TOTAL en heures</b>	<b>1607 heures</b>

Article 2 précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Adopte le règlement du temps de travail joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

### **3. Attribution d'une prime de fin d'année. Année 2022**

Le personnel communal perçoit depuis 1969 une prime annuelle dont le montant correspond à un treizième mois indiciaire (prime mise en œuvre avant 1984, au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le montant global de cette prime est fixé comme suit pour l'année 2022 :

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| - Budget principal Ville            | 355 000 € |
| - Budget annexe port                | 7 000 €   |
| - Budget annexe parcs stationnement | 15 000 €  |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer l'enveloppe annuelle de cette prime.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **Délibération :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,  
Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,  
Vu la séance du conseil municipal du 17 septembre 1969 décidant l'attribution au personnel municipal permanent une indemnité annuelle équivalente à un mois de salaire,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide d'attribuer pour l'année 2022 une prime annuelle aux agents territoriaux dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

Bénéficiaires :

- Prime versée à tous les agents qu'ils aient le statut de titulaire, de stagiaire ou de contractuel permanent.

Montant de la prime :

- Agents stagiaires et titulaires CNRACL = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire, cotisations retraite déduites, du mois de décembre de l'année considérée.
- Agents stagiaires et titulaires temps non complet IRCANTEC, agents contractuels permanents = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire du mois de décembre de l'année considérée.

### **4. RIFSEEP : mise à jour**

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : mise à jour

#### **Références :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »
- Délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »

- Délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C
- Délibération n°0133-2020 du 28 septembre 2020 portant mise création de nouveaux niveaux de cotations de postes,
- Articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Avis du CT du 26 janvier 2022

### **Pour mémoire :**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération.

Il est constitué de deux parts cumulables :

- Une part fixe mensuelle de 50 % + intégration de la majoration encadrement à un niveau du groupe de catégorie C et de l'indemnité de régisseur → IFSE indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- Une part complémentaire annuelle variable versée en décembre de l'année N (montant fluctuant chaque année) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de la présence → CIA complément indemnitaire annuel, lui-même scindé en :

CIA variable liée à l'entretien professionnel (évaluation selon grille de critères)

CIA présence selon une clé de répartition par niveau de cotation.

+ CIA lié à disponibilité du poste ; aux fonctions d'adjoint ; à la fonction d'assistant de prévention) selon le mode de calcul prévu dans la délibération n°208-2014 du 28 juillet 2014

L'instauration du régime légal du temps de travail de 1607h annuel début 2022 a questionné la collectivité sur son action sociale au sein des services, souhaitant élargir les mesures de cette nature en faveur de ses agents.

Après étude de faisabilité portant sur la mise en œuvre de diverses mesures, il est apparu qu'augmenter la part fixe IFSE du RIFSEEP de chacun des postes cotés dans les proportions suivantes :

+ 20 € brut mensuel pour les agents de catégorie A soit 240 € brut / annuel

+ 25 € brut mensuel pour les agents de catégorie B soit 300 € brut / annuel

+ 30 € brut mensuel pour les agents de catégorie C soit 360 € brut / annuel

a semblé être une mesure plus équitable que d'autres dispositifs qui ne bénéficiaient pas à tous les agents (participation cotisation santé, tickets restaurant ...). En effet, cette mesure bénéficiera à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou encore contractuels (dans les conditions fixées par délibération n°0133-2020 du 28 septembre 2020) des services de la Ville, soit plus de 300 agents.

Il est à souligner par ailleurs, que le montant de l'augmentation forfaitaire proposé est croissant de la catégorie A à la catégorie B, de la catégorie B à la catégorie C.

La mise en œuvre de cette mesure représente un coût chargé estimé à environ 110 000 € à imputer sur le budget des frais de personnel.

Il est proposé ce qui suit :

## **1/ Nouveaux montants part IFSE :**

### **Proposition Catégorie A (+ 20 Euros)**

	<b>RI montant mensuel</b>	<b>IFSE part fixe 2021</b>	<b>IFSE part fixe 2022</b>
Groupe A1 – SG 1 - Direction Générale des services – direction d'une collectivité	1973 €	986.5	<b>1006.50</b>
Groupe A1 – SG2 – DGA / DST – direction adjointe	1649 €	824.50	<b>844.50</b>
Groupe A1 – SG 3 – Direction d'un établissement	1350 €	675	<b>695</b>
Groupe A2 – SG1 – Directeur de Pôle / de service	1062 €	531	<b>551</b>
Groupe A2 – SG2 – Direction d'une structure	810 €	405	<b>425</b>
Groupe A2 – SG3 – Conception / développement	700 €	350	<b>370</b>
Groupe A2 – SG4 – Chef de service	576 €	288	<b>308</b>
Groupe A3 – SG1 – Expertise	368 €	184	<b>204</b>

---

### **Proposition Catégorie B (+ 25 euros)**

Groupe B1 – SG1 – Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale	1062 €	531	<b>556</b>
Groupe B1 – SG2 – Direction d'une structure	810 €	405	<b>430</b>
Groupe B1 – SG3 – Conception / Développement	700 €	350	<b>375</b>
Groupe B2 – SG1 – Chef de service	576 €	288	<b>313</b>
Groupe B2 – SG2 – Encadrement d'une équipe et/ou coordinateur	446 €	223	<b>248</b>
Groupe B3 – SG1 – Expertise	368 €	184	<b>209</b>
Groupe B3 – SG2 – Assistant spécialisé	309 €	154.5	<b>179.50</b>

### Proposition Catégorie C (+ 30 euros)

Groupe C1 – SG1 - Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité	576 €	288	<b>318</b>
Groupe C1 – SG2 - Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique	446 €	223	<b>253</b>
Groupe C1 – SG3 - Coordonnateur	368 €	184	<b>214</b>
Groupe C1 – SG4 – Expertise	338 €	169	<b>199</b>
Groupe C2 – SG1 - Assistant spécialisé	308 €	154	<b>184</b>
Groupe C2 – SG2 – Chef d'équipe - Poste requérant qualification avec majoration encadrement	208 € Majo encad	104	<b>134</b>
Groupe C2 - SG 3 - Poste requérant qualification ou diplôme	208 €	104	<b>134</b>
Groupe C2 – SG4 - Poste de travail guidé par consignes	182 €	91	<b>121</b>

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Madame Zohra OUCHCHANE salue la démarche qui compense l'absence de la revalorisation de l'indice qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. C'est un plus pour le personnel.*

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014

Vu les délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »

Vu la délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »

Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »

Vu la délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C

Vu la délibération n°0133-2020 du 28 septembre 2020 portant mise création de nouveaux niveaux de cotations de postes,

Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du CT du 26 janvier 2022

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour prendre en compte l'augmentation de la part fixe IFSE mensuelle d'un montant brut forfaitaire fixe progressif des postes de catégorie A, (+ 20 €) B (+ 25 €) et C (+30 €),

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide d'adopter les modifications ci-dessous :

#### **1/ Nouveaux montants part IFSE :**

##### **Proposition Catégorie A (+ 20 Euros)**

	<b>RI montant mensuel</b>	<b>IFSE part fixe 2021</b>	<b>IFSE part fixe 2022</b>
Groupe A1 – SG 1 - Direction Générale des services – direction d'une collectivité	1973 €	986.5	<b>1036.50</b>
Groupe A1 – SG2 – DGA / DST – direction adjointe	1649 €	824.50	<b>844.50</b>
Groupe A1 – SG 3 – Direction d'un établissement	1350 €	675	<b>695</b>
Groupe A2 – SG1 – Directeur de Pôle / de service	1062 €	531	<b>551</b>
Groupe A2 – SG2 – Direction d'une structure	810 €	405	<b>425</b>
Groupe A2 – SG3 – Conception / développement	700 €	350	<b>370</b>
Groupe A2 – SG4 – Chef de service	576 €	288	<b>308</b>
Groupe A3 – SG1 – Expertise	368 €	184	<b>204</b>

---

### Proposition Catégorie B (+ 25 euros)

Groupe B1 – SG1 – Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale	1062 €	531	<b>556</b>
Groupe B1 – SG2 – Direction d'une structure	810 €	405	<b>430</b>
Groupe B1 – SG3 – Conception / Développement	700 €	350	<b>375</b>
Groupe B2 – SG1 – Chef de service	576 €	288	<b>313</b>
Groupe B2 – SG2 – Encadrement d'une équipe et/ou coordinateur	446 €	223	<b>248</b>
Groupe B3 – SG1 – Expertise	368 €	184	<b>209</b>
Groupe B3 – SG2 – Assistant spécialisé	309 €	154.5	<b>179.5</b>

### Proposition Catégorie C (+ 30 euros)

Groupe C1 – SG1 - Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité	576 €	288	<b>318</b>
Groupe C1 – SG2 - Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique	446 €	223	<b>253</b>
Groupe C1 – SG3 - Coordonnateur	368 €	184	<b>214</b>
Groupe C1 – SG4 – Expertise	338 €	169	<b>199</b>
Groupe C2 – SG1 - Assistant spécialisé	308 €	154	<b>184</b>
Groupe C2 – SG2 – Chef d'équipe - Poste requérant qualification avec majoration encadrement	208 € Majo encad	104	<b>134</b>
Groupe C2 - SG 3 - Poste requérant qualification ou diplôme	208 €	104	<b>134</b>
Groupe C2 – SG4 - Poste de travail guidé par consignes	182 €	91	<b>121</b>

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 012 dépenses du personnel de chacun des budgets précédemment cités sur lequel un crédit suffisant a été inscrit pour 2022.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **5. Plan de formation 2022**

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences en actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparations aux concours et examens professionnels.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, en son article 164, a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation assure la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formations et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation a pour objectifs :

- L'accompagnement des agents à l'évolution de leurs emplois et de leur fiche de poste,
- L'adaptation des compétences aux orientations de la collectivité ainsi qu'au développement de la qualité du service public rendu.

Pour information, le plan de formation 2022 des agents de la Commune d'Evian a été soumis à l'avis du comité technique lors de sa séance du 26 janvier 2022.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,  
Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 164, qui a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante,

Vu le décret n°2007.1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2022,

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

Considérant que le plan de formation traduit pour une période donnée (durée d'un an à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022) les besoins en formation individuels et collectifs,

Considérant que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE**

**Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO**

### **1. Classement des parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public – Quartier Franc / Bennevy-Larringes – Cession de deux lots sur le terrain d'assiette de la parcelle AH0109**

Dans le cadre de projets d'aménagement urbains, en cours ou à venir, certaines parcelles faisant partie du domaine privé de la Commune doivent être classées dans le domaine public afin d'accompagner l'aménagement des espaces ouverts au public et à conserver comme tel.

Deux secteurs sont impactés :

#### **- L'ilot du Quartier Franc :**

En complément de la requalification des rues de l'Eglise et rue de la Monnaie, le projet consiste à créer un ilot paysager au centre du Quartier Franc, entre la rue Nationale et la rue de l'Eglise et donc que les parcelles cadastrées suivantes soient classées dans le domaine public :

- ➔ Section AH – numéros 116, 117, 136, 139p, 243, 285, 287, 334p, 345, 388p, 389, 397, 398, 399, 400, 401, et 403.
- ➔

Ce projet, initié il y a plusieurs décennies, a déjà fait l'objet d'un premier aménagement sommaire, avec le curage de bâti vétuste et insalubre. Il s'agit de finaliser cet espace ouvert au public et les liaisons piétonnes.

En marge, il y a lieu de vendre également au propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 109 et à l'euro symbolique, les lots 1 et 5, aujourd'hui propriété de la commune. Il s'agissait de caves sur le terrain d'assiette AH numéro 109, aujourd'hui détruites et remblayées. Cette vente permettra de purger les documents de la copropriété.

- **Le jardin public à l'intersection des voies Avenue de Larringes/boulevard du Bennevy :**

Le projet a consisté en l'aménagement de 20 places de stationnement accessibles depuis le boulevard du Bennevy ainsi que la création d'un jardin public doté d'une aire de jeux, de sanitaires, d'un espace pour un point d'apport volontaire par la collecte des déchets et accessoirement d'une vue publique exceptionnelle sur le lac et la rive Suisse.

Ce projet maintenant réalisé, il y a lieu de proposer le classement dans le domaine public des parcelles constituant son terrain d'assiette soit les parcelles cadastrées

→ Section AE – numéros 63, 64 et 65.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le classement de parcelles du domaine privé de la commune, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal sur le secteur du quartier Franc et du Quartier Bennevy et d'autoriser la vente des lots 1 et 5 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 109 en vue de purger la situation administrative de ce bien.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de délimitation,

Considérant que dans le cadre de projets d'aménagement urbains, en cours ou à venir, certaines parcelles faisant partie du domaine privé de la Commune doivent être classées dans le domaine public,

Considérant que deux secteurs sont impactés :

- Ilot Quartier Franc : Le projet consiste à créer un ilot paysager au centre du Quartier Franc sur les parcelles cadastrées section AH – numéros 116, 117, 136, 139p, 243, 285, 287, 334p, 345, 388p, 389, 397, 398, 399, 400, 401, et 403,
- Jardin public : Le projet consiste en l'aménagement d'un espace public sur les parcelles cadastrées section AE – numéros 63, 64 et 65.

Considérant qu'il y a lieu de céder deux lots, 1 et 5 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 109 en vue de purger la situation administrative,

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : APPROUVE le classement de parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public, à savoir :

- Ilot Quartier Franc : Le projet consiste à créer un ilot paysager au centre du Quartier Franc : Parcelles cadastrées section AH – numéros 116, 117, 136, 139p, 243, 285, 287, 334p, 345, 388p, 389, 397, 398, 399, 400, 401, et 403,
- Jardin public Larringes/Bennevay : Parcelles cadastrées section AE – numéros 63, 64 et 65.

Art 2 : DIT que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public communal.

Art 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de cession à l'euro symbolique des lots 1 et 5 de la copropriété au profit de Madame Nicole BALLY, parcelle cadastrée section AH numéro 109 - 3 places Charles de Gaulle.

Art 4 : DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge de la commune.

Art 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## V. AFFAIRES CULTURELLES

**Rapporteur : Magali MODAFFARI**

### 1. Expositions Palais Lumière 2022 : vente de produits dérivés, tarifs boutique

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

#### Générale du livre

Désignation	Prix d'Achat TVA 5,5 %	Prix de vente public TTC
Livre ma première histoire de la mode	22,21 €	29,50 €
Que dit la mode	9,35 €	12,00 €
Comment dessiner la mode et ses styles	9,50 €	11,90 €
Livre l'élégance Française	15,84 €	20,00 €
Haute couture	21,38 €	29,95 €
Degas La danse, la solitude	12,81 €	17,95 €
Christian Dior "L'univers illustré d'une icône de la	14,27 €	20,00 €

mode"		
Livre "100 robes mythiques	15,01 €	20,00 €
L'incroyable destin Coco Chanel, créatrice de mode	4,80 €	6,50 €
Exceptionnelle Coco Chanel	9,56 €	12,95 €
La vie de Coco Chanel	7,07 €	9,90 €
Hubert de Givenchy	11,44 €	14,99 €
Le Paris des Fashionistas	15,84 €	20,00 €
Paroles d'artiste Edgard Degas	4,56 €	6,50 €

### **Interforum**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 5,5 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Christian Berard de Jean-Pierre Pastori	14,96 €	22,00 €
Le studio Mode	4,49 €	7,50 €

### **Effet de Style**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 0 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Miroir Artis Orbis	6,97 €	9,95 €
Etui Lunettes Artis Orbis	13,97 €	19,95 €
Mug Artis Orbis	10,47 €	14,95 €
Tasse café Artis Orbis	19,25 €	27,50 €
Trousse Artis Orbis	10,47 €	14,95 €
Sac + trousse Artis Orbis	26,25 €	37,50 €

### **Royal Garden**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
--------------------	----------------------------------	-------------------------------------

Mug à fermeture magnétique	18,00 €	36,00 €
Mug de bureau Bioloco	10,50 €	21,00 €
Trousse	10,80 €	21,60 €
Lunch Box 500 ml en matière végétale	12,00 €	28,80 €
Boîte crayons de couleurs	6,36 €	12,70 €
Gourde 500 ml Sara Miller	13,80 €	27,60 €
Lots 6 crayons papier Van Gogh	3,84 €	7,70 €
Serviettes en bambou	2,16 €	4,30 €
Set de couverts Bioloco	7,20 €	14,40 €
Miroir compact	8,40 €	16,80 €
Boîte de 12 crayons de couleurs	5,30 €	12,70 €
Plateau 33x22 cm	6,00 €	14,40 €
Planche à découper en bambou	3,50 €	8,40 €
Mug de voyage 420 ml en matière végétale	8,00 €	19,20 €
Mug de voyage 350 ml en matière végétale	6,75 €	16,20 €
Petite boîte de conservation végétale	4,70 €	11,30 €
Moyenne boîte de conservation végétale	6,20 €	14,90 €
Grande boîte de conservation végétale	7,20 €	17,30 €

### **Parastone**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Mug avec Boîte en fer	6,35 €	14,95 €

### **Fridolin**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Vaporisateur 5ml	5,40 €	10,80 €
Toupie en bois	4,54 €	9,10 €

Puzzle en bois Test QI	4,20 €	8,40 €
Labyrinthe en bois	2,38 €	4,80 €
Parapluie	20,16 €	40,30 €
Magnet	2,36 €	4,70 €
Carnet Adresse	3,82 €	7,60 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la mise en place des expositions qui sont présentées au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi en 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés dans la boutique du Palais Lumière,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : Autorise la mise en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs de l'annexe jointe :

Art 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### **Boutiques expositions : vente de produits dérivés**

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

#### **Générale du livre**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 5,5 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Livre ma première histoire de la mode	22,21 €	29,50 €
Que dit la mode	9,35 €	12,00 €
Comment dessiner la mode et ses styles	9,50 €	11,90 €
Livre l'élégance Française	15,84 €	20,00 €
Haute couture	21,38 €	29,95 €
Degas La danse, la solitude	12,81 €	17,95 €
Christian Dior "L'univers illustré d'une icône de la mode"	14,27 €	20,00 €
Livre "100 robes mythiques	15,01 €	20,00 €
L'incroyable destin Coco Chanel, créatrice de mode	4,80 €	6,50 €
Exceptionnelle Coco Chanel	9,56 €	12,95 €
La vie de Coco Chanel	7,07 €	9,90 €
Hubert de Givenchy	11,44 €	14,99 €
Le Paris des Fashionistas	15,84 €	20,00 €
Paroles d'artiste Edgard Degas	4,56 €	6,50 €

#### **Interforum**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 5,5 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
--------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

Christian Berard de Jean-Pierre Pastori	14,96 €	22,00 €
Le studio Mode	4,49 €	7,50 €

### **Effet de Style**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 0 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Miroir Artis Orbis	6,97 €	9,95 €
Etui Lunettes Artis Orbis	13,97 €	19,95 €
Mug Artis Orbis	10,47 €	14,95 €
Tasse café Artis Orbis	19,25 €	27,50 €
Trousse Artis Orbis	10,47 €	14,95 €
Sac + trousse Artis Orbis	26,25 €	37,50 €

### **Royal Garden**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Mug à fermeture magnétique	18,00 €	36,00 €
Mug de bureau Bioloco	10,50 €	21,00 €
Trousse	10,80 €	21,60 €
Lunch Box 500 ml en matière végétale	12,00 €	28,80 €
Boîte crayons de couleurs	6,36 €	12,70 €
Gourde 500 ml Sara Miller	13,80 €	27,60 €
Lots 6 crayons papier Van Gogh	3,84 €	7,70 €
Serviettes en bambou	2,16 €	4,30 €
Set de couverts Bioloco	7,20 €	14,40 €
Miroir compact	8,40 €	16,80 €
Boîte de 12 crayons de couleurs	5,30 €	12,70 €
Plateau 33x22 cm	6,00 €	14,40 €
Planche à découper en bambou	3,50 €	8,40 €

Mug de voyage 420 ml en matière végétale	8,00 €	19,20 €
Mug de voyage 350 ml en matière végétale	6,75 €	16,20 €
Petite boîte de conservation végétale	4,70 €	11,30 €
Moyenne boîte de conservation végétale	6,20 €	14,90 €
Grande boîte de conservation végétale	7,20 €	17,30 €

### **Parastone**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Mug avec Boîte en fer	6,35 €	14,95 €

### **Fridolin**

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TVA 20 %</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Vaporisateur 5ml	5,40 €	10,80 €
Toupie en bois	4,54 €	9,10 €
Puzzle en bois Test QI	4,20 €	8,40 €
Labyrinthe en bois	2,38 €	4,80 €
Parapluie	20,16 €	40,30 €
Magnet	2,36 €	4,70 €
Carnet Adresse	3,82 €	7,60 €

## **VI. JEUNESSE**

**Rapporteur : Christophe BOCHATON**

### **1. Validation du versement de la bourse mobilité**

Dans le cadre du projet de labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) d'Evian et des engagements pour la jeunesse de Mme le Maire, la collectivité a créé le dispositif dit « Coup de Pouce Mobilité, » dans le but d'accompagner les projets de mobilité internationale des

jeunes de la commune d'Evian-les-Bains, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, véritable plus-value sur le marché du travail et pour la poursuite d'études supérieures. Cet accompagnement se traduit par un appui de la structure d'information jeunesse dans la mise en place du projet, mais il comprend aussi un financement forfaitaire, dont les conditions sont détaillées ci-après.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'ONU adoptés par la collectivité, notamment : l'objectif 4 (Education de qualité) et l'objectif 10 (inégalité réduites) ainsi que les défis du projet municipal, notamment : défi 1 (Développement Durable : Citoyenne, Solidaire et Inclusive) et défi 5 (Education, Sport et Bien-être).

Ce dispositif a été validé par le conseil municipal du 21 septembre 2021. Suite à la campagne d'information et l'ouverture des candidatures, les inscriptions se sont terminées le 30 novembre et un dossier éligible complet a été déposé. Cette candidature a été présentée et approuvée à la commission Parcours de Vie du 31 janvier 2022.

Selon les critères définis lors du conseil du 21 septembre 2021, R.Y remplit les conditions d'attribution, pour une indemnité forfaitaire de 350€ sur un budget global de 2125,93€ environ, pour financer deux mois d'études au Collège Laflèche à Trois-Rivières (Québec). Ce projet entre dans le projet professionnel de R.Y, lié au tourisme.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de financement des projets de mobilité internationale des jeunes.

Considérant la mise en place d'une bourse mobilité pour financer les projets de jeunes à l'étranger

Considérant la candidature de R.Y, qui répond aux critères de sélection validés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise le versement de 350€ à R.Y, pour son projet d'études au Québec

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **2. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Espaces MJC Evian**

La convention pluri-annuelle 2022-2024 fixe les modalités de fonctionnement entre l'association les « Espaces MJC » et la Ville.

Elle rappelle les objectifs de l'association et définit les attentes de la collectivité au regard de la subvention pluri-annuelle de fonctionnement qui lui est versée.

La subvention est ciblée en fonction des activités pour lesquelles elle est versée :

- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'activité régulière de la Galerie 29
- La base kayak
- Les projets culturels de la Maison Pour Tous

Seules les activités non-commerciales de l'association sont subventionnées par la Ville. Les activités régulières de la Maisons Pour Tous ne sont pas comprises non plus dans le calcul du montant attribué.

Ainsi, la subvention de la Ville représente 31.8% du budget de la MJC. Son montant est valorisé de 1% par année, annexé sur l'évolution du cout de la vie, durant les 3 années couvertes par la convention.

Pour mémoire, les montants de la subvention au cours de la précédente convention :

	2018	2019	2020		2021
participation de fonctionnement forfaitaire	245 000 €	247 450 €	249 925 €	fonctionnement général	113 402 €
Galerie 29	41 000 €	41 410 €	41 824 €	action culturelle	3 882 €
Base de Kayak	18 500 €	18 685 €	18 872 €	enfance jeunesse	56 822 €
Coordination	80 000 €	80 800 €	81 608 €	mercredis	88 702 €
Activités périscolaires	29 000 €	87 290,00 €	88 163 €	base kayak	17 808 €
				périscolaire	82 831 €
				galerie 29	43 914 €
				coordination générale	77 881€
<b>TOTAL</b>	<b>413 500 €</b>	<b>475 635 €</b>	<b>480 391 €</b>		<b>485 2642 €</b>

Les catégories d'activités de l'association destinataires d'une partie de la subvention municipale ont été précisées afin que le suivi des dépenses soit plus aisé.

Il est proposé de conventionner avec l'association pour les trois prochaines années et de prévoir l'attribution d'une subvention annuelle selon le détail ci-dessous :

Part fixe :

	2022	2023	2024
fonctionnement général	114 192	115 334	116 487
action culturelle	4901	4 950	4 999
enfance jeunesse	57 341	57 914	58 494
mercredis	89 687	90 584	91 490
base kayak	18 133	18 315	18 498
périscolaire	83 316	84 149	84 991
galerie 29	44 108	44 550	44 995
coordination générale	78 415	79 199	79 991
<b>TOTAL</b>	<b>490 094</b>	<b>494 995</b>	<b>499 945</b>

Dans les conditions fixées dans le projet de convention joint en annexe.

Part variable de la subvention :

Les familles évianaises qui inscrivent leurs enfants à l'accueil de loisirs proposé par la MJC durant les vacances scolaires voit le tarif journalier de la prestation déduit du fait de la participation de la Ville.

Le versement de cette subvention à l'association intervient au bilan de la période de vacances concernée et sur présentation de justificatifs (coordonnées des familles évianaises concernées ainsi que le nombre de jours de fréquentation de l'ALSH).

	2022	2023	2024
Participation aux ALSH des petites	5.30€/jour/enfant	5.35€/jour/enfant	5.40€/jour/enfant

vacances scolaires			
Participation aux ALSH des vacances scolaires estivales	13€/jour/enfant	13.13€/jour/enfant	13.26€/jour/enfant
Forfait transport été	4 147€	4 188€	4 203€

Une délibération sera présentée au conseil municipal chaque année au moment du vote du budget annuel afin d'autoriser le versement de la subvention.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant l'intérêt du projet de l'association Les Espaces MJC pour les habitants d'Evian et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées,

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pluri-annuelle jointe en annexe

Article 2 : valide le montant de la subvention pour l'année 2022 pour un total de 490 094€.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'EVIAN ET LES ESPACES MJC  
EVIAN**

Entre

LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS

2 rue de la Source de Clermont

CS 80098

74502 EVIAN-LES-BAINS Cedex

D'une part,

Et

Monsieur Nom du président.,

Président de l'association :

Représentés par

Monsieur Luc BOILEAU,

Président (par intérim) de l'association :

Agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n° **W744000433**

D'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

La présente convention a pour but de définir les objectifs partagés par la ville et l'association et pour lesquels elle attribue une subvention dans les conditions fixées ci-après.

L'association agit en faveur de l'éducation populaire à destination des enfants et adultes résidant sur la commune. Compte -tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à cette politique en application de l'article L .1111-2 du CGCT.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

Enfin, conformément à l'article L.1611-4 au CGCT, l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

### **Article 1. Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties.

A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

## **Article 2 : Rappel des valeurs et objectifs de l'association**

« Les espaces MJC EVIAN ont pour vocation, au travers de leurs différents sites : la Maison Pour Tous, l'Éthic Etapes (ancien Centre International de Séjour), la Résidence Accueil Jeunes, le Restaurant, la Galerie 29, la Base de Canoë Kayak, de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Ils contribuent au développement des liens sociaux.

Au titre du Côté Lac, l'association favorisera l'accueil de jeunes français et étrangers en déplacements touristiques, et pourra à ce titre être amené à organiser et à commercialiser des voyages et séjours en France et à l'étranger.

Au titre de la Base de Canoë, l'association cherchera à organiser et à développer la pratique du Canoë Kayak et des disciplines associées.

Au titre de la Maison Pour Tous, elle assure la formation d'animateurs, l'organisation d'actions de loisirs et de découvertes pour la population et plus particulièrement pour les enfants, et organise des spectacles vivants tels que définis par l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945. »

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir un service d'animation du public de qualité, qui corresponde aux besoins de celui-ci et aux attentes de la municipalité.

Les espaces MJC Evian s'engagent à inscrire leurs actions dans le respect des dix-sept Objectifs de Développement Durable de l'ONU, au cœur de la politique de la municipalité, tel que suit :

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### **a) Déclaration préfecture et agrément**

- L'association doit être déclaré en préfecture et transmettre le récépissé de son inscription au RNA.
- Si l'association est titulaire de l'agrément du ministère de l'Éducation Nationale de la jeunesse et des Sports, elle devra transmettre son numéro d'agrément.

### **b) Accueil de loisirs extrascolaires**

- Accueillir des enfants de 3 ans à 14 ans, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur en tout point
- Maintenir au minimum et augmenter le nombre d'enfants évianais accueillis en s'assurant de la mixité du public
- La Maison Pour Tous s'assurera de proposer un mode de garde pour les parents sur toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis non scolaires
- La MJC s'engage à proposer, à chaque période, un programme adapté aux tranches d'âge du public, qui mixe animations sur site et sorties pédagogiques.
- Les programmes des périodes seront construits avec anticipation et répondront aux projets pédagogiques élaborés à cet effet. Ces documents seront transmis avant chaque début de période à la Ville
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera fourni à la Ville après chaque période de vacances scolaires
- Une réflexion sera à mener avec le service jeunesse municipal pour aménager une passerelle évidente pour le public entre les deux offres.
- Une réflexion sera entamée sur les grilles de tarifs proposées aux familles afin de mieux prendre en compte les différents niveaux de ressources des familles

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement les locaux de la Maison Dollfus
- Mettre à disposition un groupe scolaire et locaux attenants pour l'ALSH estival
- Offrir la gratuité d'accès au Centre Nautique pour l'ALSH les matinées selon planning défini en amont de la saison
- Emettre un avis sur le déroulement des ALSH, sur la base des documents transmis.
- Participer aux ALSH non-estivaux à hauteur de 5.25€ par enfant et par jour, somme déduite des factures des familles
- Participer aux ALSH estivaux à hauteur de 12.88€ par enfant par journée, somme déduite des factures des familles, ainsi qu'un forfait transport évalué à 4 106€.

**Ces participations sont revalorisées de 1% par année.**

La Ville demande à ce que les inscriptions permettent aux familles d'inscrire leurs enfants à la journée, et non pas uniquement à la semaine, quelle que soit la période de vacances.

**c) Accueil de loisirs périscolaire**

- Accueillir des enfants d'âge élémentaire en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur en tout point
- Rédaction d'un projet pédagogique adapté pour les élémentaires, qui prenne en compte les spécificités de l'accueil (intervention courte qui intervient après le temps scolaire)
- Les programmes des périodes seront construits avec anticipation et répondront aux projets pédagogiques élaborés à cet effet. Ces documents seront transmis avant chaque début de période à la Ville
- L'accueil périscolaire aura lieu dans des locaux identifiés à cet effet dans chaque groupe scolaire de la commune. Une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les modalités d'occupation des lieux, sera signée entre les deux parties chaque année scolaire.
- La MJC sera vigilante à identifier un référent par site scolaire : cette personne sera identifiée comme responsable du déroulement des activités par les familles comme par la Ville.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera fourni à la Ville après chaque période scolaire
- La MJC sera vigilante à ce que l'accueil périscolaire s'inscrive autant que possible dans les projets d'école. Une harmonie doit être trouvée entre les différents temps de la journée de l'enfant afin d'assurer une continuité éducative aux familles.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les groupes scolaires et locaux attenants pour l'ALSH périscolaire
- Engager une réflexion commune sur le déroulement des ALSH, sur la base des documents transmis et des retours faits par le public.

La ville demande l'étude du « plan mercredi » afin de valoriser les actions mises en place et percevoir les aides de la CAF.

**d) Participation à la vie locale**

- Participer à des missions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la ville ;
- Participer aux objectifs de la politique éducative de la commune ; notamment en collaborant sur la prochaine rédaction du Projet Educatif de Territoire

- Participer à l'animation de la commune ; prendre part aux animations publiques proposées par la Ville (Carnaval, ...) et proposer des animations à destination du grand public (festival des activités, tremplin jeunes talents, ...)

**e) Base kayak**

- Transmettre le projet sportif du club de kayak à la Ville
- S'assurer de la bonne application de la réglementation en vigueur
- Assurer des séances scolaires en priorité aux écoles primaires éviennes. Ces séances leur seront proposées gratuitement.
- Assurer la formation d'agrément pour les parents accompagnateurs des sorties scolaires
- Rendre un bilan annuel qualitatif, quantitatif et financier à la Ville

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de la base de kayak
- Accepter les activités de location de kayak monoplace ou biplace ainsi que de paddle

A noter qu'une réflexion concernant la gestion des activités nautiques est en cours. Un groupe de travail composé d'élus de la Ville et de l'association, de techniciens Ville et de l'association, d'autres associations, sera constitué.

De ce fait, l'engagement de la Ville concernant le montant de subvention annuel dédié à la base kayak pourra être ré-évalué par avenant à la présente convention, en fonction du nouveau projet.

**f) Galerie 29**

- Proposer une offre culturelle complémentaire à celles proposées par la Ville ; travailler les programmations en concertation avec le Palais Lumière, la Maison Gribaldi et la Médiathèque
- Proposer des animations autour des expositions à destination des scolaires
- Continuer à accueillir le public gratuitement
- Adresser un bilan quantitatif, qualitatif et financier à la fin de chaque exposition

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de la Galerie 29
- Relayer l'actualité de la Galerie 29 via les canaux de communication de la Ville

**g) Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

Il veille à associer la Ville à travers ses représentants à toute manifestation publique les concernant.

**h) Compte rendu d'activité**

**1. Obligations comptables et financières**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 – art. 6 - JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.  
Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes qui est un Expert-Comptable inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association ;  
Une comptabilité analytique est également requise, pour la compréhension parfaite de la répartition des dépenses de la subvention par action, y compris pour les activités non subventionnées par la Ville.
- Communiquer systématiquement le dernier relevé de l'intégralité des comptes en banque associés à l'association lors de la transmission du bilan comptable ; cela comprend les comptes bancaires différents pour chacune des entités de l'association et comptes de placement.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues ;
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

## **2. Evaluation des objectifs**

Chaque année l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur les activités réalisées en fonction des objectifs et engagements définis à l'article 2 et 3 afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Pour ce fait, chaque action subventionnée devra indépendamment faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dont les critères d'évaluation seront définis par l'association, en fonction de ses objectifs.

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la présente convention. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toute association recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 euros.

### **i) L'association à obligation de souscrire à une assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive.

## **Article 4 : Engagement de la Commune d'Evian les Bains**

La Ville d'Evian les Bains s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

### **a) Montant de la subvention**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Il examinera les documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et bilans fournis à l'appui de la demande.

Il tiendra compte notamment des résultats obtenus. Ainsi, le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'Association et éventuellement réajustés en cas de non-respect des dispositions contractuelles.

**b) Conditions de versement et revalorisation annuelle de la participation de la commune**

La base de la subvention de 2021 est calculée suivant l'évolution annuelle proposée, soit +1% en rapport avec 2020. Il en va ainsi du mode de calcul pour les trois années suivantes.

Part fixe de la subvention (arrondi à l'unité supérieure) :

	2022	2023	2024
Fonctionnement général	114 192	115 334	116 487
Action culturelle	4901	4 950	4 999
Enfance jeunesse	57 341	57 914	58 494
Mercredis	89 687	90 584	91 490
Base kayak	18 133	18 315	18 498
Périscolaire	83 316	84 149	84 991
Galerie 29	44 108	44 550	44 995
Coordination générale	78 415	79 199	79 991
<b>TOTAL</b>	<b>490 094</b>	<b>494 995</b>	<b>499 945</b>

Part variable de la subvention :

	2022	2023	2024
Participation aux ALSH des petites vacances scolaires	5.30€/jour/enfant	5.35€/jour/enfant	5.40€/jour/enfant
Participation aux ALSH des vacances scolaires estivales	13€/jour/enfant	13.13€/jour/enfant	13.26€/jour/enfant
Forfait transport été	4 147€	4 188€	4 203€

Une délibération sera présentée au conseil municipal chaque année, après le vote du budget annuel, afin d'autoriser le versement de la subvention.

Le rapport d'observation de la Cour des Comptes précise dans le paragraphe 3.1.2.2 « les subventions aux associations » que « [La Ville] est invitée à renforcer le contrôle des organismes subventionnés [...] plusieurs outils sont à sa disposition : si la collectivité le décide, elle peut étendre le conventionnement à d'autres organismes et en préciser le contenu pour inclure des objectifs et indicateurs de suivi d'activité ».

**c) Versement de la subvention**

Un acompte de 25 %, en fonction de la subvention accordée l'année précédente pourra être versé courant janvier de l'année de N par demande écrite de l'association avant le 30 Novembre de l'année N-1.

Le solde sera versé dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile de référence.

**d) Limites de l'engagement de la ville**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire. (Par exemple : indemnités de licenciement, contrôle fiscal...)

**e) Utilisation des locaux de la ville**

Outre les bâtiments mis à disposition cités dans les articles précédents, la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement de l'association, les salles événementielles ou gymnases dont l'association aurait besoin pour répondre à l'objectif suivant : animation de la Ville.

Par ailleurs, l'association devra respecter les délais nécessaires à la réservation des salles municipales, ainsi que les modalités de prêt en signant la convention de mise à disposition des locaux.

L'accord est soumis à avis du Maire en fonction de la disponibilité des salles sollicitées.

Une estimation numéraire de ces mises à disposition des locaux de la ville sera faite, afin de quantifier l'effort financier complémentaire en lien celle-ci

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 6 : Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception ; un délai de 6 mois est fixé entre la réception de la lettre recommandée et la date d'effet de la dénonciation.

**Fait à Evian les Bains, le**

**Mme Josiane LEI**

**M Luc BOILEAU**

**Président de l'Association**

**Maire**

\*\*\*

## **MOTIONS**

*Madame le Maire précise les difficultés rencontrées par les unités d'hospitalisation du service de psychiatrie installées à l'hôpital de Thonon. Elle rappelle qu'une manifestation de soutien est prévue samedi prochain et qu'il y avait déjà eu une manifestation en 2016 déjà sur ce sujet.*

*Madame le Maire a eu la directrice de L'EPSM au téléphone qui lui a indiqué que cette fermeture devrait être temporaire. Toutefois, ce n'est pas garantie.*

*Monsieur Jean GUILLARD s'interroge que les élus ne soient informés qu'au dernier moment de telles décisions alors que cela fait 6 ans que ce dossier est connu. Cela donne l'impression que pas grand-chose n'a été fait : « Vous êtes vous-même vice-présidente du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman. Est-ce que cela n'est pas le type d'information que vous avez au fur et à mesure »*

*Madame le Maire précise que ce type d'information ne passe pas en conseil de surveillance puisque ce service n'est plus géré par les Hôpitaux du Léman.*

*Monsieur Jean Guillard s'interroge sur le manque de poids des élus locaux sur ce type de décision.*

### **1. Motion de soutien au service de psychiatrie de Thonon**

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années suite aux différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche-sur-Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation sur Thonon,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que la Commune d'Evian ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'elle ne peut non plus accepter le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci.

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont fait preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide**

**Article Unique :** Le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leurs dispositions notamment financier et humain pour maintenir a minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais

Madame le Maire est chargée par le conseil Municipal de transmettre la présente motion de soutien au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

*Madame le Maire présente la problématique du dossier de la Blanchisserie et la discordance entre le directeur de l'hôpital et le Maire de Thonon.*

*Madame Isabelle Lang souhaite intervenir sur ce sujet :*

*« Par rapport à cette motion sur la blanchisserie des hôpitaux du Léman, comme vous le savez je suis employée aux hôpitaux du Léman. Je ne suis pas intervenue jusqu'à présent mais là je pense que je vous apporte quelques petits éclairages.*

*Cette proposition est louable, mais arrive malheureusement trop tard ! En effet la défense du maintien total de l'activité de blanchisserie des hôpitaux du Léman aurait dû intervenir bien plus tôt. Notamment au moment de la présentation de la solution d'une blanchisserie commune avec l'APEI qui présentait de réels avantages.*

*C'est d'autant plus désolant, que Jean Guillard, vous a, Mme le maire, interpellé à deux reprises sur ce sujet, en 2021, en regard de votre position de vice-présidente du conseil de surveillance des HDL. Datant notamment de mars 2021, que soit voté une motion en soutien à ce projet. Malheureusement force est de constater que ces demandes n'ont pas été suivies d'effet, puisque ce projet a été retoqué par l'ARS.*

*A ce jour il est illusoire de croire qu'un retour en arrière soit possible sur cette collaboration, puisque la future blanchisserie des hôpitaux du Léman ne sera pas en mesure d'absorber l'entièreté du traitement du linge des hôpitaux du Léman.*

*Ainsi dans ce contexte et face à l'urgence de la situation liée à la vétusté des locaux et du matériel que nous vivons tous les jours aux hôpitaux du Léman, la direction s'est mobilisée pour trouver une autre solution. Différentes pistes ont été abordées, cherchées. C'est arrivé presque à signer et ça n'a pas fait.*

*Aujourd'hui un projet permettant à la fois de garder une partie de l'activité sur la blanchisserie ici tout en garantissant un traitement du linge selon les critères de qualité, a été trouvé dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire avec la structure d' ANNECY. C'est ce projet qui a été validé par l'ARS. Il faut savoir également qu'aucun licenciement n'est à craindre puisque tous les agents seront réaffectés sur les hôpitaux du Léman.*

*Sachez, en outre, que les ARS sont les décideurs et les financeurs des établissements de santé et en cette qualité ont tout pouvoir. On a très rarement vu un établissement de santé sortir gagnant d'un affrontement avec l'ARS.*

*Je ne suis donc pas certaine que de nous dresser contre ce projet soit la bonne stratégie. En effet il nous semble bien plus pertinent de mobiliser nos énergies pour défendre l'offre de soins sur notre territoire et les projets structurants de nos établissements de santé.*

*Je vous rappelle que l'hôpital a le projet d'agrandir et de modifier les urgences, de construire un nouveau bâtiment. Tout cela, ce sont des projets qui vont permettre de garantir l'offre de soins sur notre territoire.*

*Il me semble bien plus pertinent de nous mobiliser sur ces énergies là et notamment en soutenant plutôt auprès de l'ARS la défense de la psychiatrie qui est un des moteurs, et est essentiel pour la prise en charge des patients sur le Chablais et nécessite notre plein et entier engagement. D'autant que la blanchisserie ne semble pas forcément en difficulté puisque de toute façon, il y a une partie du linge qui sera traité sur la blanchisserie et il y a des choses qui vont y rester.*

*Aussi il me semble que si nous voulons être pleinement efficaces, ne brouillons pas les messages que nous voulons envoyer à l'ARS. Aujourd'hui le message, c'est de sauver l'offre de soins sur le Chablais.*

*Il me semblait important de vous faire part de ça puisque je le vis de l'intérieur et que quelque part, effectivement, que comme d'autres projets sur le secteur et qu'on a déployé notamment sur la CCPEVA, vous le savez, pour tout ce qui est les déchets les choses comme ça, on réfléchit aussi à regrouper les activités pour être cohérent, on est dans le même type de dynamique.*

*Avant de voter cette motion, je voulais vous faire part de ça et de toute façon, nous ne voterons pas cette motion. »*

*Madame le Maire rappelle les décisions sont prises par l'ARS et la direction de l'hôpital.*

## **2. Motion de demande de maintien d'un service de Blanchisserie local pour l'hôpital de Thonon**

Considérant que la situation de la blanchisserie de l'hôpital de Thonon présente une difficulté importante liée à sa configuration et à son fonctionnement nécessitant de repenser toute la chaîne de prise en charge du linge de l'établissement,

Considérant que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés,

Considérant que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital suite à l'incitation de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

Considérant qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de Thonon, la direction de l'établissement et l'Agence Régionale de Santé méconnaissent les préconisations du conseil de surveillance et prennent une décision qui impacte le tissu économique locale et le budget de l'hôpital,

## **Le Conseil Municipal avec 26 voix pour et 3 voix contre, décide**

**Article Unique :** Le Conseil Municipal demande à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir la décision de transfert de l'activité de blanchisserie du linge de l'hôpital sur l'établissement d'Annecy et de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux.

Madame le Maire est chargée par le conseil Municipal de transmettre la présente motion de soutien au directeur des hôpitaux du Léman, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

## **QUESTIONS ORALES**

Madame Isabelle LANG a fait parvenir deux questions orales :

### **- Concernant le Bulletin Municipal**

Nous vous avons fait part le 19 janvier, lors de la réunion de révision du règlement intérieur, qu'une part non négligeable des habitants d'Évian, n'avait pas reçu le bulletin municipal d'octobre / janvier. (Notamment pour ce qui nous a été rapporté sur les Hauts d'Évian et les immeubles de toute l'avenue de Noailles)

Vous vous étiez engagés à résoudre ce problème. Or aujourd'hui le bulletin n'a toujours pas été distribué à ces habitants. Qu'en est-il aujourd'hui des investigations menées ?

Pouvez-vous nous dire si ce bulletin sera distribué et si oui quand ?

Et enfin quelles corrections sont envisagées pour éviter que cela ne se reproduise ?

*Madame le Maire rappelle que le bulletin municipal est distribué par une filiale de la Poste. Il est nécessaire de connaître les adresses non distribuées afin de pouvoir faire remonter à la Poste qui assure ensuite un contrôle.*

### **- Concernant la centrale biomasse**

Nous avons récemment lu dans la presse, que l'association pour la défense de l'environnement et de la qualité de vie des paysages des hauts d'Évian, attirait l'attention de la municipalité, via un recours amiable, sur la compatibilité de la chaufferie biomasse avec la topographie du terrain notamment en regard du rejet de nano particules nocives pour la santé.

Nous ne pouvons que constater que l'inquiétude face à cette installation perdure et n'a en rien été apaisée par la réunion du 03 novembre. Il apparaît dans cet article, que vous avez décliné leur demande amiable.

Nous sommes pour le moins étonnés de cela puisque, vous dites vouloir développer une démarche de politique participative. Ainsi pourquoi refuser le dialogue et apporter des réponses à leurs questions ? Nous ne pouvons, dans le cadre de l'intérêt général, rester sourds à leurs arguments visiblement documentés par différentes études et recherches.

Ainsi pourriez-vous nous partager les études réalisées sur le bilan carbone et la dispersion aérienne des rejets non filtrés pour cette installation qui ne nous pas été diffusées à ce jour, afin ne nous permettre de nous faire une idée objective des avantages et contraintes de ce projet et répondre ainsi à leurs questions légitimes ?

*Madame le Maire rappelle les objectifs de cette centrale biomasse qui sont de réduire le coût des fluides, de réduire l'émission des gaz à effet de serre. Ce dossier a été travaillé en commission, a été voté à l'unanimité.*

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO souhaite rappeler que suite à la lecture de la presse, la presse se nourrit de ce qu'on lui dit.*

*Il souhaite resituer le débat. Il s'agit de la chaufferie biomasse, et non « centrale », « usine » ou « raffinerie », termes utilisés pour détourner la teneur du projet.*

*Il est nécessaire de rappeler que nous n'avons pas décliné leurs demandes amiables, nous avons décliné le recours gracieux contre l'installation de cette chaufferie. Nous n'avons jamais dit qu'ils ne peuvent pas venir. D'ailleurs il y a des gens qui viennent, qui nous interrogent.*

*La démarche participative, nous l'avons engagée, après la rencontre avec les habitants le 3 novembre dernier pour présenter le projet, nous avons pris en compte un certain nombre de remarques pour accompagner la finition du projet.*

*Les membre de l'association ont été invités à visiter avec moi, les services et le Syane deux chaufferies similaires le 10 décembre dernier dans des conditions les plus difficiles pour les chaufferies puisqu'on avait tempête de vent, pluie, neige,..*

*L'une était à St Jeoire au cœur d'un complexe gymnase, collège, groupe scolaire et zone d'habitats.*

*L'autre à Filière, commune de Thorens les Glières, chaufferie mise en oeuvre par un autre exploitant que le Syane, l'index pour ne pas le nommer. Donc, on n'a pas visité deux chaufferie qui seraient gérées par le Syane.*

*Elle est située également au cœur du complexe Mairie/salle communale/école et zone habitat.*

*Lors de ces visites, il a été rappelé et présenté les technologies mises en oeuvre pour la gestion de ces installations et notamment les filtrations des fumées et les notions acoustiques.*

*Il rappelle que selon une étude de l'ADEME, les chaudières bois industrielles sont plus performantes et émettent jusqu'à 260 fois moins de particules que les cheminées à foyer ouvert pour la même quantité de chaleur produite et 90 fois moins qu'un insert, poêle à buches récent.*

*Les exigences et résultats obtenus pour des installations collectives sont 100 fois plus performant que si nous laissons chacun générer sa solution.*

*La chaufferie sera équipée de filtres et électrofiltres captant les particules et nanoparticules rejetées dans des proportions bien plus importante par les véhicules, autre sujet important que nous allons faire progresser demain avec notre plan de mobilité douce.*

*Lors de l'approbation du permis de construire, tous les éléments que vous demandez seront public et pourront être commentés.*

*La nouvelle loi climat/énergie et réglementation thermique imposent l'apport de 50% d'énergie renouvelable pour toute nouvelle construction.*

*Notre stratégie est de maîtriser l'apport de ces énergies renouvelables afin de maîtriser la qualité de l'air et la précarité énergétique du territoire et augmenter notre mix énergétique.*

*Bien sûr, la topographie de la ville avec une pente moyenne de 15% a été prise en compte dans sa conception et son installation tout comme son intégration au cœur des services techniques pour ne pas disperser les équipements publics.*

*C'est un projet d'intérêt général pour le futur, pour la qualité de vie. C'est un projet social qui fournira une énergie à un prix maîtrisé et non pas imposé. C'est un projet qui imposera toute construction neuve d'importance à se raccorder à ce réseau de chaleur et imposera non pas 50% d'énergie renouvelable mais 100% dans le cadre de la rédaction du nouveau document d'urbanisme. C'est un projet qui va au-delà des intérêts particuliers.*

*Monsieur Jean GUILLARD regrette que ce projet qui a un intérêt pour le territoire rencontre des difficultés d'acceptation par les habitants. Il lui semble qu'il y a deux raisons pour ces difficultés.*

*La première, c'est un manque d'information, de transparence. Ensuite, il y a un manque de concertation car information ne veut pas dire concertation. Quand il y a eu l'information le projet était déjà verrouillé. Il n'y a pas eu de discussion sur l'implantation.*

*Il souhaite souligner que le choix d'installer cette chaudière dans un secteur résidentiel n'est peut-être pas le meilleur emplacement.*

*Monsieur Jean Pierre AMADIO indique qu'il y a eu une consultation entre trois candidats et qu'il n'était pas possible de donner des informations tant que le candidat définitif n'était pas retenu.*

*Il rappelle que concernant les risques de pollution, il est prévu que la chaufferie soit trois fois en dessous des normes préconisées.*

*Madame le Maire rappelle qu'il y a eu des échanges avec les habitants et des informations après la réunion publique. C'est un sujet qui sera revu en commission*

Monsieur Jean GUILLARD a fait parvenir une question orale :

- **Concernant le cèdre de la source Cachat**

Le 16 décembre 2021, un communiqué a informé la population qu'une opération de sauvegarde du cèdre de la source Cachat allait être entreprise et qu'à la suite de cette intervention des expertises complémentaires seront réalisées. Pourriez-vous nous informer des résultats des expertises ?

*Madame le Maire indique que les expertises complémentaires se sont déroulées dernièrement et que les résultats devraient arriver prochainement.*

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15.**

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER  
Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI  
Maire

